

AZAMERA LECHIMHA - Halakhot destinées aux Sépharades et Ashkénazes par le Gaon Rav Amram Fried Chlita

Bénédiction sur les arbres - Lieux où il est obligatoire de vérifier le Hametz - Cachérisation des appareils de cuisson - Cachérisation des ustensiles - Lois de vérification et destruction du Hametz - Lois de Chemita à Pessah - Jeûne des premiers nés - Lois de la veille de Pessah - Allumage des Bougies de Yom Tov - Médicaments à Pessah - Alimentation pour animaux à Pessah - Lois de la vente du Hametz - Contrat de procuration - Questions/Réponses sur les lois de Pessah

Birkat Hailanot (Bénédiction sur les arbres)

1. Au cours du mois de Nissan, il faut faire la **Bénédiction sur les arbres**. Il est possible de faire la bénédiction même après le mois de Nissan tant que cela répond aux conditions ci-dessous. Toutefois, les diligents devront se dépêcher d'accomplir la Mitzva le plus vite possible comme pour toutes les Mitzvots.
2. Braha pour les Sépharades : בא"י אמ"ה שלא חָסַר , וברא בו בריות טובות ואילנות טובות ונאות ליהנות בהן בני האדם
Braha pour les Ashkénazes : בא"י אמ"ה שלא חָסַר , וברא בו בריות טובות ואילנות טובות ליהנות בהם בני אדם
3. Il faut faire la bénédiction sur des arbres fruitiers. Cela veut dire ayant des **fleurs qui vont se transformer en fruits**. Si les arbres sont stériles et les fleurs ne se transformeront pas en fruits, il n'est pas possible d'effectuer la bénédiction dessus.
4. Même si certains pensent qu'il faut obligatoirement deux arbres et même si certains ont la coutume de faire la bénédiction sur 2 arbres d'espèces différentes, **l'essentiel de la loi se suffit d'un seul arbre**.
5. Même si certains se montrent rigoureux en allant faire la bénédiction sur des arbres de champs ou vergers, **l'essentiel de la loi se suffit d'un arbre qui se trouve dans une cour**.
6. Il est même possible de faire la bénédiction sur un arbre se trouvant dans un pot du moment qu'il est connecté à la terre (avec des trous sous le pot).
7. Si les fleurs de l'arbre sont déjà tombées et les fruits commencent à pousser, **il est toujours possible d'effectuer la bénédiction tant que**

les fruits ne sont pas murs et ne sont pas mangeables en l'état.

8. Si l'on a vu un arbre correspondant aux caractéristiques et que l'on n'a pas fait la bénédiction la première fois. Il est possible de faire la bénédiction à partir de la deuxième fois **uniquement s'il y a des fleurs dans l'arbre**. S'il n'y a plus de fleurs et que les fruits ont commencé à pousser, il n'est pas possible de faire la bénédiction si c'est la deuxième fois.
9. Il est possible de faire la bénédiction que cela soit de jour ou de nuit tant que l'arbre reste clairement visible.

Lieux où il est obligatoire de vérifier le Hametz

Nous vous conseillons de lire point par point toutes les instructions suivantes.

Quand nous parlerons de chauffage à blanc léger (**Liboun Kal**), nous parlons d'un chauffage d'au moins 250 degrés. Quand nous parlons de chauffage à blanc puissant (**Liboun Hamour**), nous parlons d'un chauffage atteignant au moins 470 degrés.

Lieux nécessitant une vérification

Où faut-il vérifier le Hametz et quelles sont les miettes qui doivent être vérifiées et détruites ?

- 1) Tous les lieux que du Hametz a pu atteindre, même exceptionnellement, doivent être obligatoirement vérifiés.
- 2) Étant donné que le nettoyage seul n'est pas considéré comme une vérification, il faut vérifier même les pièces qui ont déjà été lavées. Cependant, puisqu'il est difficile de vérifier toute la maison le soir de la Bedikat Hametz, il est conseillé, à priori, que chaque soir d'un nettoyage qui a lieu auparavant, on vérifiera avec une bougie (ou lampe de poche) dans les trous et fentes ce que l'on a nettoyés le jour même. Ensuite, **on n'aura pas besoin de les revérifier le soir de la Bedikat Hametz.**

- 3) Les miettes de pains qui font moins de Kazait (volume d'une boîte d'allumettes) - Si elles sont un peu dégoutantes, selon la Halakha, n'ont pas besoin d'être détruites. Il suffira donc de mettre du produit nettoyant dessus qui les rendra un peu dégoutante (Même si elles restent consommables par l'homme)
- 4) Les miettes et Hametz qui sont dans des trous ou fentes difficilement atteignables ou qui sont atteignables qu'en dévissant quelque chose - n'ont pas besoin d'être détruits car ils ont le statut de « Hametz se trouvant sous un amas de pierre ».
- 5) Les miettes qui se trouvent sur le sol (qui ont le statut de « miettes écrasées ») ne nécessitent pas de vérification ni de destruction. Il n'est donc pas nécessaire de chercher du Hametz sur le sol. Toutefois le Hametz qui se trouverait dans les coins n'est en général pas écrasé et il faut le rendre dégoutant avec des produits de nettoyage.

La Cuisine

La Cuisine est le lieu où le Hametz se trouve le plus fréquemment et régulièrement dans toute maison. C'est pour cela qu'il faut passer un temps, et une attention particulière pour son nettoyage et sa cachérisation. La cuisine est aussi différente des autres pièces de la maison. Les autres pièces de la maison doivent être nettoyées, mais, dans la cuisine, doivent aussi être cachérisés plusieurs éléments tels que les cuisinières, plan de travail, vaisselles et ustensiles que l'on voudra utiliser pour Pessah.

Cachérisation des appareils de cuisson

Cuisinières à Gaz (en verre, fer et argile)

- Il est conseillé de préférence d'avoir une cuisinière dédiée à Pessah ou au moins **d'avoir**

des grilles (qui supportent les marmites et casseroles) dédiées à Pessah.

La cuisinière qui restera Hametz doit être enveloppée et être vendue (le Hametz qui se trouve dessus) à un non-Juif.

Celui qui n'a pas de cuisinière dédiée à Pessah devra cachériser leurs grilles avec un nettoyage en profondeur en utilisant des produits de nettoyage.

(Il n'est pas nécessaire d'utiliser des produits qui rendent les miettes inconsommables pour un chien, mais il suffit d'utiliser des produits de nettoyage qui mouilleront les miettes même si elles restent consommables par l'homme).

Ensuite, on les passera au feu à blanc (Liboun Hamour) à l'aide d'un pistolet à gaz sur toutes les parties des grilles. Il faut attendre quelques minutes sur chaque partie jusqu'à que l'on atteigne un niveau appelé Liboun Hamour qui consiste à ce que le métal devienne rouge.

Autre possibilité : placer les grilles sur le feu du gaz une par une puis les déplacer (à l'aide d'une pince par exemple) quand la partie sous feu arrivera au niveau de Liboun Hamour (métal devient rouge) afin de rendre rouges toutes les autres parties de la grille en question¹.

- Les **bruleurs** peuvent être nettoyés avec des produits de nettoyage puis en allumant le feu quelques minutes.
- La **surface de la cuisinière** doit être bien nettoyée et recouverte de papier aluminium épais. Il est recommandé de verser de l'eau bouillante dessus depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillantée) avant de le recouvrir de papier aluminium.
- Il faut bien nettoyer les **boutons de commandes du gaz** (Il existe des produits dégraissants qui n'abîment pas les boutons et les nettoient comme il se doit). Certains sont

¹ Liboun Nécessaire : Dans le Michna Broura (451, 34), il est écrit qu'il suffit de chauffer à blanc légèrement (Liboun Kal) qui consiste à monter à 250 degrés. Selon cette possibilité, il est possible de cachériser les grilles de la cuisinière (celles sur lesquelles reposent les marmites) après leur nettoyage en les mettant dans un four à la température la plus élevée pendant une heure. Toutefois, certains avis pensent que nos grilles d'aujourd'hui où le feu n'atteint pas toute la grille lors de la cuisson, ont besoin d'un Liboun Hamour qui est aux alentours de 500 degrés. Selon ces

avis, il n'est pas possible d'utiliser un four standard pour cachériser cela mais uniquement un four à pyrolyse qui peut atteindre ces 500 degrés.

Il faut étudier plus en profondeur si les grilles standards entourées d'émail peuvent être cachérisées (Voir Mishna Brura 451 Shaar Hatzion 191). Les grilles ont besoin d'un liboun et ne se suffisent pas d'être ébouillantées car elles ont absorbé le Hametz avec du feu et non via un liquide. Certains disent qu'il est possible de mettre une plaque de fer au-dessus de la grille et d'allumer le gaz pour qu'il se répande sur toutes les parties de la grille en une fois.

rigoureux de les recouvrir de papier aluminium.

qu'aucun liquide ne passe au travers sur les côtés.

Plaques de cuisson électrique en métal.

- Il est conseillé d'utiliser de préférence des plaques de cuisson dédiées à Pessah.
- Celui qui n'aura pas de plaque dédiée devra bien la nettoyer avec des produits nettoyants puis l'allumer à la plus haute température pendant une heure. Si possible, ensuite, la recouvrir de papier aluminium épais.
- Il faut bien nettoyer **les boutons de commandes** (Il existe des produits dégraissants qui n'abîment pas les boutons et les nettoient comme il se doit). Certains sont rigoureux de les recouvrir de papier aluminium.

Plaques de cuisson électrique en verre ou céramique

- Il n'est pas possible de les cachériser pour Pessah². Certains font au mieux en utilisant une plaque de cuisson dédiée à Pessah.
- Toutefois si l'on recouvre bien les plaques avec de l'aluminium épais d'au moins 100 microns, cela suffit pour l'utiliser.
- Pour les Sépharades qui reposent sur le Choulhan Aroukh qui se suffit de nettoyer les plaques, il est possible d'utiliser les plaques même sans les recouvrir mais il est reste toutefois mieux de les laisser allumer pendant une heure à la plus forte température – même s'il n'est pas évident que cela fasse un effet. Mais même sans les laisser allumer, cela sera permis.

Plaques à induction

- A priori, il est conseillé de préférence d'utiliser des plaques de cuisson dédiées à Pessah.
- Toutefois, Il est possible d'utiliser des « plaques de protections en silicone pour plaques à induction » qu'il faut poser sur la plaque, à la condition que cela recouvre bien toute la surface. Il faut aussi veiller à bien coller les contours de la plaque de protection pour

Armoires et hottes se trouvant au-dessus des plaques

- Il faut bien nettoyer l'ensemble des armoires qui se trouvent au-dessus des plaques de cuisson et qui reçoivent les vapeurs des casseroles. Il faut aussi **recouvrir d'aluminium le dessous** de ces armoires.
- **Les hottes** doivent être nettoyées puis intégralement recouvertes de papier aluminium.

Plaques chauffantes électriques (Plata de Shabbat)

- Il est conseillé de préférence d'utiliser des Plats dédiés à Pessah.
- Celui qui n'en a pas de dédiée devra bien les nettoyer avec des produits de nettoyage et la laisser allumer pendant une heure. Il est recommandé de verser de l'eau bouillante dedans depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillanté) avant de le recouvrir de papier aluminium épais.

Four

L'utilisation d'un Four utilisé pendant l'année n'est pas recommandée à Pessah

Il y a des opinions indulgentes qui permettent de rendre un four apte à Pessah en attendant 24 heures après la dernière cuisson, puis en le chauffant à la température la plus élevée pendant une heure. Il est préférable (si possible) de réchauffer les aliments lorsqu'ils sont couverts.

Toutefois, de très nombreux décisionnaires pensent qu'il n'est pas possible de cachériser un four standard pour plusieurs raisons

- Pour le cachériser, il faut faire un Liboun Puissant (Liboun Hamour: Chauffage à blanc qui consiste à faire rougir l'ustensile) à une température qui doit s'approcher de 500 degrés. Un four standard ne dépasse pas 250-300 degrés.

² Selon le Ramah (Siman 451 Sayif 26), il n'est pas possible de cachériser des ustensiles en verre. Même selon le Choul'han Aroukh, bien que les ustensiles en verre soient considérés comme

Kashér Lepessah, certains estiment que les ustensiles en verre contemporains (comme les ustensiles en Duralux et Pyrex) ne sont pas considérés comme du verre ordinaire.

- Le four a une porte en verre qui, selon le Rama (Possek Ashkenaze), n'est pas possible de cachériser.
- Les joints du four sont en plastique dont plusieurs décisionnaires affirment qu'il est impossible de cachériser ni avec de l'eau bouillante ni avec un chauffage à moins de 500 degrés.
- Les parois du four sont en émail que plusieurs décisionnaires ne permettent pas de cachériser à Pessah (*voir Shaar Hatzion 451,19*)

Pour toutes ces raisons, il faut éviter de cachériser un four pour Pessah mais il faut le fermer puis vendre le Hametz qui est à l'intérieur pendant la Vente du Hametz à un non-juif.

Celui qui veut faire le mieux, même s'il n'utilise pas le four, pourra le vérifier superficiellement avant la vente du Hametz et retirer le Hametz visible qui pourrait se trouver dedans ou laisser le four allumé pendant quelques temps pour que le Hametz qui s'y trouverait encore soit brûlé et annulé.

- Dans tous les cas, Il faut retirer le four de sa place et vérifier qu'il n'y ait pas de Hametz en dessous, ce qui est très courant.

Four auto-nettoyant (à pyrolyse)

- Il existe des fours qui intègrent des fonctions de nettoyage automatique qui permettent de monter leur température à 500 degrés qui seraient équivalents à un chauffage à blanc puissant (Liboun Hamour). Il faut toutefois savoir que toutes les marques de four ne sont pas équivalentes. Pour certaines, bien que le centre du four atteigne cette température, les parois du four ne chauffent pas suffisamment. C'est pour cela que tout celui qui a un four à pyrolyse ne devra pas l'utiliser pour Pessah avant d'avoir vérifié ce point avec un Rav expert sur ce sujet.

Distributeurs d'eau chaude et bouilloires électrique (Koumkoum)

A priori, il est déconseillé d'utiliser des bouilloires électriques que l'on utilise pendant l'année pour les raisons suivantes :

- Il arrive de mettre, sur le couvercle en métal de certaines bouilloires/Koumkoum, du pain ou des pitotes pour les chauffer, et il est probable que le couvercle ait besoin d'un chauffage à blanc (Liboun Hamour) pour être cachérisé, ce qui est impossible de faire sans abimer le couvercle et selon la Halacha, il n'est pas possible de cachériser un ustensile si en l'ébouillantant ou en le chauffant à blanc, on lui causerait des dommages.
- Pour une bouilloire en plastique : puisqu'il arrive souvent de verser l'eau s'y trouvant sur des pâtes ou autres types de Hametz, celle-ci absorbe la vapeur du Hametz, il faut donc l'ébouillanter. Toutefois, selon la plupart des décisionnaires, il n'est pas possible de cachériser du plastique en l'ébouillantant. De plus, dans la plupart des cas, il y a du calcaire dans la bouilloire et plusieurs décisionnaires disent qu'il n'est pas possible non plus de cachériser en l'ébouillantant. Pour finir, certaines fois, s'introduisent des miettes de pains à l'intérieur qu'il est difficile de localiser et de nettoyer.

Pour toutes ces raisons, il faut avoir des bouilloires dédiées à Pessah.

Les lois sont similaires pour les distributeurs d'eau chaude qui comportent les mêmes problèmes.

Micro-ondes

L'utilisation d'un Micro-Ondes utilisé pendant l'année n'est pas recommandée à Pessah

Il existe des opinions indulgentes qui permettent de rendre un micro-ondes apte à Pessah de la manière suivante :

Après 24 heures sans utilisation, placez une tasse d'eau chaude à l'intérieur et faites fonctionner le micro-ondes pendant un quart d'heure. Certains sont plus rigoureux et, même après la procédure ci-dessus, ne réchauffent les aliments que lorsqu'ils sont couverts, mais ce n'est pas obligatoire.

Cependant, pour un grand nombre de décisionnaires, Il n'est pas possible de nettoyer un micro-ondes pour Pessah

- Parce qu'il n'atteint pas la température souhaitée pour un chauffage à blanc strict (Liboun Hamour)
- Parce qu'il inclut des parties en verre et en plastique que de nombreux décisionnaires interdisent d'utiliser à Pessah.

Grille-pain et Toaster

- Il n'est pas possible de cachériser un grille-pain pour Pessah à la fois parce qu'il ne peut pas atteindre la température nécessaire pour un chauffage à blanc puissant (Liboun Hamour) et aussi parce que le Hametz se trouve dans tous les recoins.
- Les Toasteurs sont aussi recouverts de téflons qu'il n'est pas possible de cachériser.

Réfrigérateurs et congélateurs

- Les réfrigérateurs et congélateurs doivent être démontés tous les deux autant que possible et être bien nettoyés. Ensuite, il faudra les vérifier lors de la Bedikat Hametz.
- Les joints du réfrigérateur (en particulier ceux de la porte inférieure) sont régulièrement remplis de Hametz. Il faut donc très bien les nettoyer (Voir note³).
- Les zones du réfrigérateur, qui ne sont pas accessibles sans avoir besoin de démonter des parties de l'appareil, n'ont pas besoin d'être vérifiées car ils ont un statut de « Hametz se trouvant sous un amas de pierre » qui ne nécessite pas de vérification. L'idéal est toutefois de mettre un peu de produit nettoyant si l'on est certain que cela n'abîmera pas l'appareil.
- Il est recommandé de recouvrir avec du papier les étagères et casiers avant de déposer les aliments que l'on consommera à Pessah.

³ Celui qui pense qu'il n'arrivera pas à atteindre toutes les parties, plieuses, trous des joints, peut mettre du produit nettoyant dans tous les recoins pour que, dans le cas où il y avait du Hametz dedans, il serait rendu inapte à la consommation. De plus, il ne faut pas se fier au fait que les miettes de Hametz se détériorent seules et ne

Plans de Travail

Évier et robinets

- Les éviers en argile/faïence/porcelaine ne peuvent être cachérisés par ébullition (Hagala). S'il ne sera pas utilisé pour Pessah, il suffit de le nettoyer. Dans le cas où il sera utilisé, il faudra bien le nettoyer avec des produits de nettoyage et y mettre une bassine filtre dédiée pour Pessah par-dessus.
- Les éviers en acier inoxydable (Nerosta) doivent être bien nettoyés avec des produits de nettoyage⁴ puis il faudra mettre dessus une bassine filtre dédiée pour Pessah par-dessus.

Si l'on veut les utiliser pour Pessah, il faudra veiller à attendre 24 heures sans contact d'eau chaude avant de les utiliser.

Méthode de cachérisation : Selon le Choulhan Aroukh et donc pour les Sepharades, il suffit d'y verser de l'eau bouillante depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébullitionnée sans intermédiaire).

Toutefois, selon le Rama (Siman 451.6) qui craint aussi les utilisations inhabituelles, cela ne suffit pas, puisque certaines fois on verse dans l'évier des aliments Hametz chauds comme des pâtes ou autres.

Dans ce cas pour les ashkénazes, verser de l'eau bouillante ne suffit pas. Il faudrait ébullitionner l'évier. Pour cela, il faut prendre une pierre chauffée à blanc au feu, la coller aux parois de l'évier et verser de l'eau chaude sur cette pierre pendant qu'on la déplace sur toute la surface de l'évier. Un fer à repasser brûlant (et débranché) peut faire office de pierre chauffée.

- Les robinets de la cuisine qui sont certaines fois en contact avec de la vapeur provenant d'ustensiles qui comportent du Hametz ou depuis lesquels a été versée de l'eau chaude sur des ustensiles Hametz doivent être cachérisés de la manière suivante :

nécessitent pas de nettoyage. Nous craignons que des miettes tombent dans la nourriture pendant Pessah et il n'est pas certain que toutes les miettes se soient détériorées.

⁴ Certains versent aussi du produit permettant de nettoyer les tuyaux de l'évier.

- Attendre 24 heures sans utiliser l'eau chaude
- Faire en sorte à ce qu'il y ait de l'eau **la plus chaude possible** dans le robinet avant la phase de cachérisation (allumer la chaudière avant par exemple)
- Ouvrir le robinet d'eau chaude et attendre que l'eau la plus chaude ait été versée puis fermer le robinet.
- Verser de l'eau bouillante avec une bouilloire ou via une casserole sur le robinet de l'extérieur.

Plan de travail en marbre et céramique

- A priori, il faut attendre 24 heures sans qu'il ait été en contact avec de la chaleur. Ensuite il faudra verser de l'eau bouillante dessus, directement depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillanté). Il est possible de verser cette eau bouillante depuis une bouilloire Casher pour Pessah mais idéalement, il vaut mieux verser l'eau avec une bouilloire Hametz. Ensuite, il faut recouvrir le plan de PVC ou avec du papier aluminium épais. S'il n'est pas possible de le recouvrir, pour les Ashkénazes, il faut le cachériser en versant de l'eau d'un Keli Rishon sur une pierre chauffée à blanc ou en passant un fer à repasser brûlant sur l'eau comme nous l'avons expliqué ci-dessus pour les éviers⁵.
- Le marbre qui recouvre le mur et qui peut avoir été touché par de la vapeur Hametz depuis les casseroles ou marmites doit aussi être idéalement recouvert d'aluminium ou de PVC.

Égouttoir de vaisselle

- Il suffit de bien nettoyer l'égouttoir qui permet de laisser sécher la vaisselle propre puis de le laisser sécher et de bien le vérifier.
(Beaucoup ont l'habitude d'utiliser un égouttoir spécial pour Pessah puisque la vaisselle Hametz que l'on met dessus est en contact avec l'égouttoir même)

Meubles de Cuisine

Meubles de cuisine

- Les étagères qui sont vendues à un non-juif, s'il n'y a pas de Hametz visible, n'ont pas besoin d'être vérifiées.
- Les étagères que l'on souhaite utiliser pendant Pessah doivent être bien nettoyées avec un torchon et du produit nettoyant (Il suffit d'un produit qui rend les miettes dégoutantes même s'ils elles sont encore mangeables par un homme). Il faut faire très attention à bien nettoyer les coins des étagères. Il est préférable ensuite de les recouvrir de papier. Il faudra ensuite les vérifier lors de la vérification du Hametz

Les tables et chaises

- **Les tables** devront être bien nettoyées. (Il faut veiller à aussi nettoyer le dessous de la table)
Pendant Pessah, elles devront être utilisées après les avoir recouvertes d'une nappe. Il est préférable, à priori, de les recouvrir (avec du papier aluminium, rouleau de papier, nappe en plastique ou PVC) et de mettre une nappe dessus.
- Les chaises devront être bien nettoyées et en particulier les **chaises pour bébé** qui

⁵ Il existe trois types de marbre : Hevron, Granit et César. Le marbre Hevron est une pierre ordinaire dont la loi est comme celle de tout récipient en pierre qui peut être trempé (dans l'eau bouillante pour enlever le Hametz avant Pessah). Le marbre Granit - selon la loi principale, il peut être trempé, et certains craignent qu'il ne puisse être trempé, car le propriétaire craint que le marbre ne se fissure à cause de la chaleur, et la loi est qu'un objet dont le propriétaire craint qu'il ne soit endommagé par l'ébullition "peut-être qu'il s'inquiète à ce sujet" et ne le trempera

pas correctement, donc l'ébullition ne lui profite pas du tout. Cependant, il semble que ce marbre profite de l'ébullition [au moins sans pierre blanche] car puisque la chaleur est pour une courte période, aucun dommage ne sera causé au marbre et il n'est pas nécessaire de craindre qu'il ne soit pas correctement trempé. Marbre César - selon l'opinion de Yad Yehuda et Hazon Ish, l'ébouillanter n'a pas d'effet et il faudra donc l'utiliser uniquement s'il est recouvert.

comportent des restes de nourriture dans tous leurs recoins.

Ustensiles et électroménager

- Les cuisines comportent un grand nombre d'appareils électroménagers comme les mixeurs, blenders, robots de cuisine. Il faudrait expliquer en profondeur comment les cachériser mais nous ne l'avons pas fait ici car la très grande majorité des familles ont l'habitude d'avoir des appareils électroménagers dédiés pour Pessah (Les appareils devront donc être mis de côté dans un endroit fermé et vendu à un non-juif avant Pessah)

Le sol de la cuisine

- Il faut bouger le four et le réfrigérateur et nettoyer en dessous. Il est très courant d'y trouver du Hametz (voir plus loin ce que nous avons écrit à propos des « sols » dans la section « Général »). Toutefois, il est aussi possible de vendre les dessous du four et du réfrigérateur lors de la vente du Hametz à un non juif et ainsi rendre inutile une vérification. S'ils sont très difficiles à bouger, ils auront, de toutes façons, le statut de « Hametz qui se trouve sous un amas de pierre » et n'auront donc pas besoin d'être vérifiés.

Biberons

- Les **biberons**, dont on se sert pour mettre des substituts de lait et autre bouillie, ne devront idéalement pas être utilisés pour Pessah. Il faudrait utiliser des biberons neufs dédiés à Pessah.

Chambres à coucher

Les lits

- Il faut bien vérifier sous le matelas et sous le lit.

Les commodes et armoires à vêtements

- Il faut bien vérifier les étagères des commodes et armoires à vêtements qui ont

une chance d'avoir été en contact avec du Hametz. Par exemple : les armoires de vêtements qu'un homme pourrait changer au milieu du repas s'il s'est sali.

Dans les maisons où il y a des enfants, il faut vérifier la totalité des armoires qu'ils peuvent atteindre.

Dans ces endroits, il suffit de vérifier qu'il n'y a pas de Hametz visible puis de passer un torchon avec du produit nettoyant qui détériorera toute miette pouvant s'y trouver. Puisque ces miettes seront détériorées, il n'y a pas besoin de s'en débarrasser.

- Il n'est pas nécessaire de vérifier les armoires qui n'ont pas d'espace en dessous. Il y a toutefois des armoires qui, en retirant le tiroir du bas, permettent de nettoyer le sol qui se trouve en dessous. Dans ce cas-là, il faudra le nettoyer.

Vêtements

- Il faut vérifier les poches des vêtements et en particulier celles des enfants. Une bonne méthode est de laver à la machine les vêtements avant Pessah avec les poches sorties à l'extérieur. Dans ce cas, il ne sera plus nécessaire de les vérifier. Toutefois, si vous laissez les poches à l'intérieur, le lavage à la machine ne suffira pas car il se peut qu'il y ait dans les poches du Hametz enveloppé d'un emballage.

Sacs

- Les sacs doivent être vérifiés et il y a de forte chance qu'il s'y trouve du Hametz, et si possible, il est bon de le laver à la machine. Dans le cas où le Hametz du sac est vendu lors de la vente du Hametz à un non-juif, il suffit avant Pessah de juste vérifier qu'il n'y a pas de Hametz visible et il n'est pas nécessaire de le laver.

Chambres d'enfants

Lits

- Il faut vérifier sous les matelas et sous les lits.

Armoires et tiroirs

- Les armoires et les tiroirs des chambres d'enfants doivent être vérifiés à tout endroit que les mains des enfants peuvent atteindre. Pour les autres endroits, si l'on n'a pas l'habitude de les ouvrir au milieu des repas, il n'est pas nécessaire de les vérifier.

Jouets

- Si l'on vend les jeux lors de la vente du Hametz à un non-juif et qu'on les enferme pour la fête, il n'est pas nécessaire de les vérifier.
- Il est grandement conseillé de vendre les **jeux de société** que l'on n'utilisera pas pendant Pessah. Si l'on veut les utiliser pour Pessah, il faudra vérifier chaque pièce du jeu et la boîte (Il est toutefois conseillé de ne pas les utiliser sur des endroits qui seront en contact avec de la nourriture pendant Pessah comme la table ou le plan de travail de la cuisine)
- Les **jouets en plastique** devront être lavés à la machine à laver (les pièces peuvent être placés dans un filet, un drap ou une housse pendant le nettoyage), et, dans ce cas, même s'il y a des miettes de Hametz, celles-ci sont désormais dégoutantes et n'ont pas besoin d'être vérifiées ni détruites.

Cartables et Lunchbox

- Les cartables et Lunchbox doivent être vérifiés car il y a de très fortes chances qu'il y reste du Hametz. Il est bon de les laver à la machine. Si on les vend à un non-juif lors de la vente du Hametz, il est bon de quand même vérifier qu'il n'y a pas de Hametz visible dedans et, dans ce cas-là, il ne sera pas nécessaire de les laver.

Le Salon

Les tables et les chaises

- **Les tables devront être bien nettoyées** et être utilisées uniquement avec une nappe dessus. Il est bon, à priori, de recouvrir le plateau de la table (avec du papier aluminium, rouleaux de

papiers, nappes en plastiques ou PVC) et de couvrir ensuite une nappe dessus.

- **Les chaises doivent être bien nettoyées**, et en particulier les chaises pour bébé sur lesquelles il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du Hametz. Les fentes des chaises où il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du Hametz, devront être nettoyées à l'aide de produit nettoyant afin de rendre le Hametz inconsommable.

Canapés

- Il faut bien nettoyer les canapés et en particulier les fentes et espaces profonds qui sont entre les coussins. Toutefois, tous les endroits qui sont inaccessibles n'ont pas besoin d'être vérifiés car ils auront un statut de « Hametz se trouvant sous un amas de pierre »

Bibliothèque

- Les bibliothèques et leurs étagères dont on peut avoir accès au cours du repas doivent être obligatoirement vérifiées. Dans les maisons avec des enfants de jeune âge, il faut vérifier tous les endroits qui sont à la portée des enfants car il est courant d'y trouver du Hametz.

Livres

- Si l'on ne fait pas attention toute l'année à ne pas manger avec des livres sur la table, les décisionnaires divergent sur la nécessité de les vérifier. Toutefois selon tous les avis, il faut s'efforcer de ne pas manger avec à Pessah et de ne pas les poser sur des endroits où l'on pose de la nourriture (comme la table et le plan de travail.)

Birkonim

- Les Birkonim et livres de chants de Shabbat sont difficiles à nettoyer. Il faudra donc les inclure dans la vente du Hametz à un non-juif pour Pessah.

Général

Sols

- Le sol n'a pas besoin d'être vérifié puisque les miettes de Hametz s'y trouvant sont écrasées quand on marche dessus et n'ont pas besoin d'être détruites. Cependant, les coins de la maison où l'on ne marche pas ont besoin d'être vérifiés. **Toutefois, quand on nettoie les sols avec du produit de nettoyage, même les miettes des coins sont détériorées et il n'est plus nécessaire ni de les vérifier ni de les détruire.**

Fenêtres et volets

- Il n'est pas nécessaire de vérifier les fenêtres et les volets. Toutefois, il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du Hametz dans les **rails des fenêtres**. Il faut les nettoyer du Hametz apparent et y jeter du produit de nettoyage qui détériorera les miettes qui y seront éventuellement restées.
- Il n'est pas courant de mettre du Hametz dans les greniers ou combles. Il n'est donc pas nécessaire de les vérifier sauf si l'on sait que l'on y a entreposé du Hametz.

Ordinateurs et téléphones

- Les appareils électroniques que l'on a l'habitude d'utiliser pendant le repas, comme les ordinateurs et téléphones, devront être minutieusement nettoyés du Hametz qui s'y serait collé. (Dans la majorité des cas, il y a du Hametz dans les fentes qui entourent les touches du clavier et il suffit de retourner le clavier à l'envers et de le secouer sans avoir besoin de le démonter).
- Les étuis de téléphone devront être retirés et très bien nettoyés.

Les parties communes

Cage d'escalier

- Les immeubles qui comportent un hall d'entrée doivent être vérifiés. Le sol de la cage

d'escalier n'a pas besoin de vérification à part dans ses recoins où l'on n'a pas l'habitude de marcher. Ces endroits-là devront donc être vérifiés. **Toutefois, si on nettoie le sol avec des produits de nettoyage, les miettes des coins sont aussi détériorées et il n'est plus nécessaire ni de les vérifier ni de les détruire.** Si l'on mange dans la cage d'escalier la veille de Pessah et que la cage ne sera pas nettoyée avec des produits de nettoyage, il faudra bien en vérifier les recoins sur lesquels l'on n'a pas l'habitude de marcher.

- Les **armoires de service** (électricité, gaz, téléphone, eau) ont besoin d'être vérifiées car il arrive que l'on y dépose du Hametz pour un temps court et qu'on l'oublie. Il est aussi courant que les enfants de l'immeuble y cachent du Hametz. Toutefois, Il suffit juste de vérifier qu'il n'y a pas de grand morceau de Hametz.
- Les boîtes aux lettres** qui sont à la portée des enfants doivent être vérifiées.

Local à poubelles

- Jeter du Hametz dans une poubelle **ne s'appelle pas détruire le Hametz**. De ce fait, il ne faut pas jeter de Hametz dans une poubelle commune en dernière minute avant le moment où il faut avoir détruit tout son Hametz. Il faut que chaque voisin soit averti de la dernière heure à laquelle les poubelles vont être vidées et leur dire qu'il est interdit d'y mettre du Hametz ensuite. Celui qui pense qu'au moins un de ses voisins ne respectera pas cela, devra annoncer devant trois personnes qu'il abandonne (Hefker) son droit de propriété sur la poubelle et les parties communes. Il ne pourra pas utiliser la poubelle jusqu'à après Pessah au moment où il reviendra copropriétaire du lieu.

La cour

- Une cour ouverte où il se trouve des animaux (pigeons par exemple) n'a pas besoin d'être vérifiée. Toutefois, si l'on sait que l'on y mange du Hametz depuis la soirée de vérification du Hametz (Bedikat Hametz), il faudra la vérifier. Il arrive très souvent que les habitants de l'immeuble envoient leurs enfants manger dans la cour après avoir vérifié le Hametz (ou

le lendemain matin), il faudra donc vérifier à nouveau la cour dans la matinée.

- Les trous dans la cour que les oiseaux ne peuvent pas atteindre doivent être vérifiés.

Les abris de l'immeuble (miklat)

- Les abris où l'on introduit du Hametz doivent être vérifiés ou loués à un non-juif avec l'accord de tous les voisins (Un associé ne pouvant pas louer sa part dans un lieu sans l'accord de tous ses associés). Dans les immeubles où tous les habitants sont respectueux de la Torah et des Mitzvots, le responsable du comité de copropriété (Vaad Habait) peut louer l'abri lui-même. Si l'on ne peut pas louer le lieu (car un voisin s'y opposerait par exemple), il faudra annoncer devant trois personnes que l'on abandonne (Hefker) son droit de propriété sur l'abri.

Cachérisation des Ustensiles (Hagalat Kelim)

Instructions pour ceux qui cachérisent et pour le public (voir au début du feuillet des lois additionnelles pour cachériser sa maison pour Pessah)

IMPORTANT : A chaque fois que nous utiliserons le terme cachérisation sans en dire plus, nous parlons de cachérisation par ébullition.

- 1) Pour celui qui en a la possibilité, il vaut mieux acheter des ustensiles neufs ou utiliser des ustensiles dédiés à Pessah et ne pas cachériser ceux qui ont été utilisés avec du Hametz. (Voir Pessahim, 30b et Mishna Brura (451.19)
- 2) Il ne faut pas cachériser un ustensile s'il a été utilisé dans les dernières 24 heures. (A priori, il faut aussi que le nettoyage de la vaisselle ait été fait plus de 24 heures avant la cachérisation) (Mishna Brura 452.20). Certains sont plus rigoureux en ne les utilisant pas les 3 derniers jours avant la cachérisation. (Biour Halacha 452).
- 3) Il ne faut pas cachériser un ustensile s'il n'est pas parfaitement propre sans la moindre saleté ou rouille qui soit perceptible au toucher.
- 4) Les ustensiles qui ont des pliures ou fentes ne peuvent pas être cachérisés par ébullition (Hagala). Il faudra faire un

chauffage à blanc léger (Liboun Kal) aux endroits des pliures ou fentes.

- 5) **Les marmites ou casseroles qui ont des poignées/manches :** Si les poignées peuvent être démontées, il faut les démonter avant la cachérisation et il faudra aussi les cachériser. Si les poignées ne peuvent pas être démontées, il faut un chauffage à blanc (Liboun) entre les poignées et la marmite/casserole. Souvent le Liboun risque d'endommager certaines parties de l'ustensile, dans ce cas, le Liboun n'aura aucun effet. (De la même manière des couteaux qui ont des fentes entre le manche et la lame ont besoin d'un Liboun léger (Liboun Kal) et s'il risque de s'abîmer, le Liboun n'aura aucun effet)
- 6) **Les Verres de Kiddouch qui ne s'utilisent qu'à froid,** même s'ils ont des pliures, peuvent être cachérisés par ébullition selon certains de nos maîtres. Selon le Choulhan Aroukh (dont les Sépharades suivent les décisions), il suffit de les rincer, puisque son utilisation se fait en majeure partie à froid, et cela est accepté même pour les Ashkénazes si l'on sait avec certitude que le verre n'a jamais touché de Hametz chaud ou qu'il n'y a jamais été trempé dans du Hametz même froid plus de 24 heures.
- 7) **Il ne faut pas ébullitionner tout ustensile en téflon, avec revêtement en céramique ou tout autre revêtement.**
- 8) **Les plateaux ne peuvent pas être cachérisés**
- 9) Ne pas cachériser d'ustensiles en plastique qui ont absorbé d'un Kli Rishon ou qui ont reçu un versement de liquide d'un Kli Rishon (ustensile qui a été chauffé directement par une source de chaleur)
- 10) Pour les Ashkénazes, il n'est pas possible de cachériser un ustensile en verre ou en cristal. Pour les Sépharades, selon le Choulhan Aroukh, il suffit de bien les nettoyer pour les rendre utilisables à Pessah. Il faut noter toutefois, que certains décisionnaires disent que le verre de notre époque n'est pas le même que celui dont parle le Choulhan Aroukh.
- 11) Si l'on cachérise plusieurs ustensiles en même temps en les plongeant dans de l'eau bouillante, il ne faut pas que les ustensiles se touchent à ce moment-là et il ne faut pas en mettre trop à la fois. Quand on en cachérise plusieurs à la fois, il faut bien secouer le panier qui les contient dans l'eau bouillante.
- 12) **Quand on ébullitionne un ustensile pour le rendre Kasher LePessah, il faut veiller à ce**

que l'ustensile dans lequel on le plonge soit lui-même Kashé LePessah. Dans le cas où ce n'est pas le cas, il faudra d'abord ébouillanter l'ustensile dans lequel on va plonger l'ustensile à cachériser. Pour savoir comment cachériser un ustensile que l'on a utilisé pour cachériser d'autres ustensiles pour Pessah, il faudra lire les sections suivantes 14) 15)

Moyens de cachériser par ébullition un ustensile et ustensiles ne pouvant pas être cachérisés.

13) Comme dit plus haut, les ustensiles qui doivent être cachérisés par ébullition doivent être trempés dans des récipients déjà cachérisés pour Pessah. Si le récipient est Hametz, voici comment le cachériser - Il faudra le remplir d'eau et le mettre sur le feu jusqu'à que l'eau chauffe et fasse des bulles. Puisqu'il faut que l'eau circule aussi sur les parois extérieures, il faudra prendre **une bouilloire électrique Hametz** avec de l'eau qui fait des bulles, la renverser dans le récipient afin que l'eau recouvre un peu les côtés. A partir de ce moment-là, il serait possible d'y cachériser des ustensiles Hametz comme nous allons voir dans la section suivante

14) Quand on trempe un ustensile Hametz dans un récipient qui a été préparé à cet effet comme nous venons de l'expliquer, **il faut attendre que l'eau chauffe dans le récipient et fasse des bulles**. Ensuite, il faudra y plonger les ustensiles qui doivent être cachérisés, **les y laisser pendant 2 secondes environ et les retirer**. Après la cachérisation d'un ustensile Hametz, il faut idéalement le rincer à l'eau froide (il est possible de passer sous le robinet). Le rinçage à l'eau froide n'est toutefois pas obligatoire.

Si l'on veut utiliser pendant Pessah, le récipient dans lequel on a trempé l'ustensile Hametz pour le cachériser : après avoir cachérisé dedans tous les ustensiles, il faudra le faire bouillir à nouveau comme nous l'avons expliqué dans la section 14. Toutefois, cette fois-ci, quand on renversera l'eau bouillante depuis la bouilloire, il sera possible d'utiliser soit une bouilloire Hametz soit une bouilloire Kashé LePessah (mais toujours mieux d'une bouilloire Hametz)

Lois de vérification du Hametz (Bedikat Hametz) et destruction du Hametz

Prière, travaux et alimentation avant la vérification

- 6) Après la sortie des étoiles de la veille de Pessah, il faut d'abord prier Arvit et ensuite vérifier le Hametz selon le principe de « Fréquent et non fréquent, le fréquent a la priorité » **תדיר ושאינו תדיר – תדיר קודם**. Toutefois, celui qui prévoit de prier Arvit à une heure précise plus tard peut effectuer la vérification et ensuite prier.
- 7) **A partir d'une demi-heure avant la sortie des étoiles (qui est l'heure du coucher du soleil-Chkia), il sera interdit de faire le moindre travail qui peut entraîner un retard** (Voir détails dans Choulhan Aroukh 232.2) et il est interdit de prendre un bain.
- 8) Il est aussi **interdit de manger** du pain ou des gâteaux de plus de Kabetza (volume de 2 boîtes d'allumettes) et il est interdit de boire un liquide alcoolisé de plus de Kabetza. Mais **gouter est permis**. La définition de « gouter » est manger du pain ou des gâteaux jusqu'à Kabetza, manger des fruits, légumes ou des snacks sans céréales même en grande quantité. Boire des boissons non alcoolisées, même en grande quantité, reste dans le cadre de « gouter ».
- 9) Le Biour Halakha écrit que la permission de gouter n'est valable que dans la demi-heure avant la sortie des étoiles mais, **à partir du moment, où arrive l'heure de la vérification (sortie des étoiles), il n'est pas permis même de gouter**.
- 10) Il est permis d'étudier la Torah jusqu'à la sortie des étoiles si l'on a commencé à étudier avant le coucher du soleil (Chkia), mais **au moment de la sortie des étoiles, il faudra arrêter d'étudier**, même si l'on a commencé avant la Chkia.

Comment vérifier ?

- 11) Il faut avoir nettoyé la maison avant la vérification.
- 12) Il est de coutume de cacher 10 morceaux de pain dans les lieux à vérifier afin que celui qui

vérifie les trouve et les détruit ensuite. Comme nous avons expliqué en page 2 que tous les endroits avec du Hametz dégoutants n'ont pas besoin d'être vérifiés et puisque de nos jours, toutes les armoires ont été bien nettoyées avec du produit de nettoyage avant la Bedikat, il y a donc aujourd'hui une obligation halachique de mettre ces 10 morceaux de pains afin de rendre obligatoire la vérification dans ces endroits.

- 13) **Il faut faire attention à ce que les morceaux de pains soient inférieurs au volume de Kazait à part un seul qui sera supérieur à Kazait (Kazait est le volume d'une boîte d'allumettes).** Il faudra bien se souvenir où on les aura cachés. (Le mieux étant d'écrire sur une feuille les endroits où ils ont été cachés).
- 14) Il est bon de faire Netilat Yadaïm sans Braha avant la vérification, par propreté.
- 15) Avant la vérification, il faudra faire la bénédiction « ...Al Biour Hametz ». En faisant cette bénédiction, il faudra penser en même temps à s'acquitter de l'annulation du Hametz qui aura lieu après la vérification ainsi que du brûlage du Hametz et son annulation du lendemain matin.
- 16) Il ne faut pas parler depuis la bénédiction jusqu'à la fin de la vérification. Après avoir commencé à vérifier, il est possible de parler à propos de la vérification elle-même. Mais si l'on a parlé, **pas besoin de refaire la bénédiction**
- 17) Il faut vérifier le Hametz avec une bougie les endroits, qui sont difficilement vérifiables avec une bougie (voiture par exemple), peuvent être vérifiés avec une lampe de poche.
- 18) Il n'est pas nécessaire d'éteindre la lumière de la maison pour vérifier le Hametz sauf si l'éteindre permet de mieux chercher.
- 19) Il est possible de chercher à plusieurs si l'on a une grande maison en ayant recours à des enfants Bar Mitzva.
- 20) Si l'on a déjà vérifié le Hametz dans des endroits après les avoir nettoyé avant Pessah, il n'est pas nécessaire de les revérifier s'il n'y a aucun risque que du Hametz y ait été déposé à nouveau. Le soir de la Bedikat Hametz, il faudra donc vérifier les lieux que l'on n'a pas encore vérifiés et repasser dans toute la maison pour être certain qu'aucun endroit n'ait été oublié.

- 21) Après avoir terminé de vérifier sa maison, il faudra continuer à vérifier **sa voiture/son bureau**, et il est bon de ne pas s'interrompre en parlant tant que l'on n'a pas terminé.
- 22) Après la vérification, **il faudra dire le texte d'annulation du Hametz** se trouvant dans les Hagadotes de Pessah
- 23) Le Maharil a écrit (voir Mishna Broua 429.13) qu'il faut prier tôt Chaharit le matin de Pessah pour avoir le temps de manger jusqu'à la fin du temps autorisé pour manger du Hametz.

Destruction du Hametz

- 24) Il faudra veiller à brûler le matin de la veille de Pessah tout le Hametz que l'on a en sa possession jusqu'à la fin du temps de destruction de Hametz indiqué dans les calendriers juifs. Il est bon de le brûler sans ajouter de liquide inflammable/javel avant la destruction.
- 25) Après la destruction, il ne faut dire que la formule d'annulation du Hametz qui se trouve dans les Hagadot de Pessah et il est bon que même sa femme et tous les membres de la famille disent également la formule en question..

Lois de Chemita à Pessah

1. **Il faut veiller à ne pas mélanger d'aliments saints de la sainteté de l'année de Chemita avec du Hametz à l'approche de Pessah afin que cela ne nécessite pas de les brûler.** Toutefois, s'ils se sont mélangés ou qu'il en reste mélangés à du Hametz, il faudra les brûler comme tout Hametz.
2. Les légumes **saints de la sainteté de l'année de Chemita qu'il est habituel d'éplucher peuvent être épluchés** mais il est interdit d'éplucher des légumes qu'il n'est pas habituel d'éplucher. C'est pour cela qu'il faut se demander si les personnes, qui ont l'habitude d'éplucher tous les légumes à Pessah de peur qu'ils soient recouverts de Hametz, puissent le faire aussi sur des légumes saints de la sainteté de l'année de Chemita qu'il n'est pas habituel d'éplucher mais il semblerait que cela soit permis.

3. Il est permis de vendre du Hametz et un mélange de Hametz saints de la sainteté de l'année de Chemita à un non-juif et cela ne rentre pas dans le cadre de l'interdiction de vendre des fruits de l'année de Chemita à un non-juif.
4. Il est possible de se rendre quitte de la Mitzva du Maror avec du Maror qui a une sainteté de l'année de la Chemita. (S'il n'y a pas d'interdiction de Sefihin)
5. Celui qui a plus de 5 Reviiot de vin qui a une sainteté de l'année de la Chemita (Kedouchat Chviit) par personne pour toutes les personnes vivant sous son toit et ses invités mangeant à sa table le Premier Soir de Pessah, devra la veille de Pessah, sortir son vin dans la rue et le rendre Hefker (bien sans propriétaire) en le disant devant 3 personnes. Ensuite, il pourra le refaire rentrer chez lui **en faisant attention de ne pas s'en approprier** avant la fin de la fête de Pessah. (Le calcul du Reviit en question doit se faire en fonction du Reviit que l'on prend le soir du Seder. Il y a, en effet, 2 avis).

8. Il semblerait que même **celui qui a juste entendu le Siyoum** sans avoir participé au repas/apéritif puisse arrêter de jeûner. (Toutefois, il y a un doute concernant quelqu'un qui écouterait un Siyoum au téléphone).
9. Il semblerait que même **celui qui a participé au repas/apéritif sans avoir entendu le Siyoum** peut manger et arrêter de jeuner.

Jeûne des premiers nés

1. Les premiers-nés jeûnent la veille de Pessah (que ce soit un premier né du père ou premier né de la mère)
2. Un premier né qui a moins de 13 ans ne jeunera pas mais son père devra jeuner à sa place.
3. Les femmes et filles ne jeûnent pas ce jeûne-ci (même chez les Sépharades)
4. **Celui qui a des maux de tête ou mal aux yeux n'a pas besoin de jeûner.**
5. Le jeûne des premiers nés n'a pas besoin d'être annoncé la veille dans sa prière car il est obligatoire.
6. Les décisionnaires ont des opinions divergentes sur le fait de savoir si la participation à la conclusion d'un traité talmudique (Siyoum Masehet) peut permettre de ne pas jeûner. La coutume aujourd'hui est d'être permissif et de manger après avoir participé à un Siyoum Masehet.
7. Même celui qui ne fait pas de Siyoum lui-même mais a entendu un Siyoum d'une autre personne et a participé au repas/apéritif qui l'a suivi peut arrêter de jeuner.

Lois de la veille de Pessah

Manger la veille de Pessah

- Il est interdit de manger de la Matza la veille de Pessah. En principe, il est permis de manger de la Matza cuite, boulettes de Matza farcies (Kinderlach) et gâteaux cuits à la farine de Matza jusqu'à la dixième heure de la journée, cependant, certains se montrent plus strict en ne les consommant pas.
- Depuis la 10ème heure de la journée (30mn avant l'heure de Minha Ktana), il est interdit de manger tout repas incluant de la Matza, même en petite quantité, afin que l'on mange, lors du Seder, la Matza avec appétit. Toutefois il est permis de manger un peu de fruits, légumes, pommes de terre, viandes, poissons, œufs mais il ne faut en manger jusqu'à s'en rassasier.
- Un enfant qui ne sait pas de quoi l'on parle quand on parle de Sortie d'Égypte peut manger de la Matza dans la journée (en général environ jusqu'à l'âge de 5 ans).

Travaux la veille de Pessah après Hatzot

- Il est interdit d'effectuer un travail (Melaha) la veille de Pessah après la moitié de la journée (Hatzot). Contre salaire, cela est interdit même pour un travail incomplet et même pour les besoins de la fête. Gratuitement, il est interdit de faire un travail complet comme coudre un vêtement mais un travail incomplet est permis.
- Bien que coudre un vêtement dans son intégralité soit interdit, il est permis de réparer un vêtement usagé gratuitement et non pas contre paiement.
- Si l'on a commencé un travail avant Hatzot et arrive l'heure de Hatzot, il faudra s'arrêter

immédiatement même au milieu d'un travail en cours.

- Tout travail par un non-juif est permis.
- Tout ce qui est permis de faire pendant Hol Hamoed comme un travail entraînant une perte financière (דבר האבד) ou des travaux simples réalisables par tout un chacun מעשה כדין pour les besoins de la fête ou pour l'intérêt de la collectivité peut être fait aussi la veille de Pessah même après Hatzot.

Lavage et repassage du linge & coiffure la veille de Pessah après Hatzot

- **Il est interdit de laver du linge ou de se couper les cheveux après Hatzot la veille de Pessah** mais cela est permis par le biais d'un non-juif.
- **Un repassage simple est permis jusqu'à l'entrée de la fête** même via un Juif. Un repassage professionnel qui crée des plis est interdit.
- Il est possible de se couper les cheveux de la tête soi-même puisque ce n'est pas la manière habituelle de faire **mais se couper la barbe est interdit.**
- **L'épilation pour une femme** est permise pour tout le corps sauf pour les cheveux de la tête.
- Il est permis **d'allumer une machine à laver avant Hatzot** même si elle continue à tourner après Hatzot.

Se couper les ongles

- A priori, il faut se couper les ongles avant Hatzot mais si l'on a oublié, il est possible de le faire après Hatzot

Se tremper au Mikvé

- Après Hatzot, les hommes devront se tremper dans un Mikvé en l'honneur de la fête. Il est possible d'avancer l'heure du Mikvé d'une heure avant Hatzot. (Siman 571.22 et Siman 128.165)
- Les personnes qui ont des difficultés pour aller au Mikvé peuvent reposer sur une mesure appelé 9 Kabim en se douchant en laissant couler le robinet au-dessus de soi.

- La mesure de 9 Kabim selon l'opinion la plus stricte est de 23 litres, ce qui revient à rester environ 5 minutes sous sa douche.
- Il vaut mieux que le pommeau de douche soit fixé sur son support mais s'il n'y a pas de support, il est possible de le prendre dans la main et de laisser l'eau couler sur sa tête. Il n'est pas obligatoire de mouiller tout son corps. Il suffit d'en mouiller la majorité.

Allumage des Bougies de Yom Tov

Il faut allumer les bougies la veille de Yom Tov. Certaines ont la coutume de les allumer juste avant l'entrée de la fête et d'autres de les allumer juste avant le repas de la fête à partir d'une flamme déjà allumée avant la fête. **Celle qui n'a pas de coutume allumera avant l'entrée de la fête.**

Il y a des femmes qui ont l'habitude de dire la bénédiction "Shehecheyanu" au moment d'allumer les bougies, et d'autres ont l'habitude d'entendre ou de dire "Shehecheyanu" lors de la récitation du Kiddouch. **Celle qui n'a pas de coutume spécifique écoutera ou dira "Shehecheyanu" au moment du Kiddouch.**

Celles qui ont l'habitude de dire la bénédiction "Shehecheyanu" au moment où elles allument les bougies, quand arrivera le moment de la récitation du Kiddouch, si elles le récitent elles même, elles ne devront pas dire "Shehecheyanu" une nouvelle fois. **Cependant, si elles écoutent le Kiddouch de leur mari ou d'autres personnes, il y a un doute sur le fait qu'elles puissent répondre "Amen" après la bénédiction de "Shehecheyanu" et boire du verre.** La raison du doute est de savoir si, ayant déjà accompli leur obligation de "Shehecheyanu", répondre "Amen" est considéré comme une interruption et elles devront dire à nouveau une bénédiction sur le vin du verre, comme le veut la loi pour ceux qui interrompent entre la bénédiction du Kiddouch et la boisson, ou si cela n'est pas considéré comme une interruption. **En pratique, il semble qu'elles devraient répondre "Amen"** (en particulier parce que la bénédiction "Shehecheyanu" lors du Kiddouch est destinée à toutes les mitsvot de la nuit).

Médicaments à Pessah

1. Il est permis d'utiliser tout médicament sans goût durant Pessa'h.

2. Pour les médicaments ayant du goût, il faut obligatoirement vérifier qu'ils soient Casher LePessah
3. Pour les médicaments ayant du goût contenant du Hametz ou un doute qu'ils contiennent du Hametz, et dont la prise est autorisée durant Pessa'h (voir ci-dessous, paragraphes 5-6-7), s'ils sont en notre possession avant Pessah, il faut les placer dans un lieu que l'on aura vendu à un non-Juif. Chaque fois qu'ils sont nécessaires, il faut les sortir du lieu en question en ayant clairement l'intention de ne pas en acquérir la propriété, les utiliser puis les remettre dans le lieu du non-Juif.
4. Si l'on achète les médicaments dans une pharmacie [qui a vendu son Hametz], il faut avoir l'intention de ne pas acheter cela pour soi, et bien que le médicament se trouve chez soi, il reste dans le domaine du non-Juif.

Mode d'administration du médicament chez un nourrisson ou un enfant

5. L'administration d'un médicament ayant un goût chez un nourrisson ou un petit enfant doit être effectuée par un enfant de moins de 13 ans qui donnera le médicament au nourrisson qui en a besoin. Si l'enfant qui en a besoin est plus âgé mais toujours en dessous de l'âge de Bar/Bat Mitzva, il prendra le médicament lui-même.

Mode d'administration du médicament chez un adulte [d'une manière autorisée durant Pessa'h]

6. Un adulte qui doit prendre un sirop Hametz avec un goût doit avoir gardé le médicament dans le lieu vendu au non-Juif comme mentionné précédemment, et chaque fois que nécessaire, il doit sortir le médicament du lieu vendu au non-Juif et le rendre amer.
7. Un adulte qui doit prendre un comprimé à avaler avec un goût doit vérifier auprès du médecin s'il est possible d'ouvrir le comprimé et de le dissoudre. Si le comprimé ne peut pas être dissous, le médicament doit être dans le lieu vendu au non-Juif comme mentionné précédemment, et chaque fois que nécessaire, il doit sortir le médicament du lieu vendu au non-Juif et le rendre amer.

Alimentation pour animaux à Pessah

Selon la halakha (Pessahim 45a et Choulhan Aroukh, Orah Hayim 462:2), **si la nourriture Hametz qui est interdite à la consommation humaine et mangeable pour les chiens, il doit être détruit obligatoirement.**

Il est donc évident que l'alimentation pour animaux qui comporte du Hametz (et qui est donc consommable pour les chiens) doit être détruite.

[Il semble que ce que le terme chien utilisé dans la Halakha ne se réfère pas spécifiquement aux chiens, mais à tous les animaux.]

Toutefois, la raison pour laquelle le « Hametz qui est interdit à la consommation humaine et consommable pour les chiens » doit être détruit, est que d'autres pâtes peuvent être rendu Hametz à son contact, et selon le Rambam (Hilkhos Hametz ou-Matzah 1:2), le Hametz qui est interdit à la consommation humaine mais qui peut être utilisé pour faire lever d'autres pâtes est considéré comme du levain. Cependant, si le Hametz n'est pas convenable pour faire d'autres pâtes, car il n'est pas approprié pour la consommation humaine, il n'y a pas d'interdiction de Hametz du tout.

Par conséquent, si la nourriture pour les animaux contient un mélange de Hametz qui a changé de forme et qu'il est écrasé et mélangé avec d'autres choses, il n'est pas approprié pour faire lever d'autres pâtes et il n'y a pas d'obligation de détruire ce Hametz.
Il est donc autorisé de le laisser et de l'utiliser.

Cependant, si le Hametz mélangé à la nourriture pour animaux n'est pas écrasé, comme du blé ou de l'orge, même s'il n'est pas approprié pour une consommation humaine mais qu'il est consommable pour les animaux et qu'il peut être utilisé pour faire d'autres pâtes, il doit être détruit.

Il faut savoir qu'il est possible de donner une alternative de nourriture non-Hametz aux animaux pendant Pessah, comme du son pour les lapins, des vers pour les poissons, du poulet pour les chats et les chiens, etc.

Lois de la vente du Hametz

1. Certains sont stricts et ne vendent pas le Hametz apparent **חמץ גמור**, sauf en cas de perte importante.
2. Le Rav n'achète pas le Hametz, mais il devient l'agent du signataire de l'autorisation pour vendre le Hametz à un non-juif.
3. Il est de coutûme de faire un acte de transfert physique (Kinian) entre le Rav et la personne qui donne l'autorisation de vendre son Hametz, mais cet acte n'est pas indispensable car, d'après la loi fondamentale, la nomination d'un agent ne nécessite pas un acte de transfert, et ici, le Rav agit simplement comme agent pour la vente, comme mentionné ci-dessus.
4. Cet acte de transfert est accompli quand celui qui vend son Hametz soulève un tissu (Soudar) ce qui fait du Rav l'agent de la vente du Hametz.
5. **Deux choses sont faites dans la vente du Hametz** : d'une part, le Hametz est vendu à un non-juif, et d'autre part, les lieux où se trouvent les objets et aliments Hametz leur sont loués.
[Il y a deux raisons pour lesquelles il faut louer l'endroit où se trouve le Hametz : la première - pour ne pas avoir à construire une barrière devant le Hametz, car la loi dans la Guemara dans Pessahim (page 6a) et dans le Choulhan Aroukh (Orach Haim, Siman 450) exige de construire une barrière de 10 tefachim devant le Hametz d'un non-juif, et puisque l'endroit où se trouve le Hametz est loué à un non-juif, il est considéré comme étant dans le domaine du non-juif et ne nécessite pas de barrière. La deuxième raison de louer l'endroit où se trouve le Hametz est pour que le non-juif acquière le Hametz par le biais de ce que l'on appelle un Kinian Hatzer. Acquisition des choses qui se trouvent sur son terrain]
6. Le Hametz trouvé dans les poubelles doit être éliminé. Il faut veiller à ce qu'après le nettoyage des ordures par la municipalité la veille de Pessah, aucun Hametz ne soit laissé dans la poubelle. Il n'est pas évident que l'on puisse s'appuyer sur la location à un non-juif de sa part de la poubelle, car celle-ci est une propriété commune, et un copropriétaire n'est pas autorisé à louer sa part d'une propriété commune sans le consentement de son partenaire.
[ענין שו"ת מהרש"ם ח"ו סי' ריו ושו"ת שבט הלוי ח"ד סי' רג ועי' שו"ע חו"מ סי' שטז וסי' קנר ס"ב ובסמ"ע סק"ח, וסי' שסג ס"י ובסמ"ע סקכ"ה ובביאור הגר"א ס"ק לג.]
7. Hametz dans la cour, si la cour est ouverte et qu'il y a des oiseaux et qu'il n'est pas connu qu'il y ait du Hametz entré là depuis la nuit de la vérification du Hametz, on peut supposer

que les oiseaux l'ont mangé, et il suffit donc de vérifier les Hametz dans les côtés de la cour que les oiseaux n'atteignent pas. Mais si l'on sait qu'a été mangé du Hametz à cet endroit depuis la nuit de la vérification du Hametz, il faut vérifier le Hametz dans la cour. En ce qui concerne la location de sa part de la cour, il n'est pas évident que cela soit suffisant, comme mentionné ci-dessus en 6.

8. Il faut vérifier le Hametz dans les armoires électriques, etc., car parfois on y met du Hametz, et ne pas s'appuyer sur la vente comme mentionné ci-dessus.
9. Il faut vérifier les **boîtes aux lettres** - si on les utilise pendant Pessah, car parfois on y met du Hametz, et de même pour tout endroit où l'on met du Hametz que l'on utilise pendant Pessah, il ne faut pas l'intégrer à la vente du Hametz et il faut faire Bedikat Hametz à cet endroit.
10. Il faut se rappeler de sortir ou de vider le **sac de l'aspirateur**, car il se peut qu'il contienne du Hametz, et il ne faut pas, à priori, s'appuyer sur la vente pour cela.
11. **Vente du 13 et 14** : Les autorités Rabbiniques depuis le Choulhan Aroukh se sont divisées sur la question de savoir si, pour éviter la vérification du Hametz, il faut louer les lieux où se trouve le Hametz avant le moment où l'on est obligé de vérifier le Hametz, c'est-à-dire les louer le 13 Nissan, ou si louer le 14 Nissan suffit. Le Mishnah Berourah (Siman 436, S"K 32) écrit que même s'il ne faut pas contredire ceux qui sont indulgents et vendent le 14 et ne vérifient pas, celui qui vend le 13 fait le mieux.
C'est pourquoi que plusieurs Rabbanim et nous même faisons une vente dès le 13 pour ceux qui ne veulent pas vérifier le Hametz dans certains endroits et louent ces endroits déjà le 13 Nissan, selon les paroles du Mishnah Berourah. Il n'est pas nécessaire de remplir un document séparé pour la vente du 13, et **il suffit de remplir un seul document pour les deux ventes**. Afin de différencier les endroits loués le 14 des endroits loués le 13, il est convenu avec le non-juif [et écrit dans le document] que tous les endroits qui seront marqués avant le coucher du soleil du 13 [avant le moment de l'obligation de vérifier le Hametz] seront loués le 13 Nissan, et seront exemptés de vérification. Tous les endroits qui seront marqués après cela, jusqu'à la fin du temps de l'élimination du Hametz, seront loués le 14 Nissan, et seront donc soumis

à la vérification le soir du 14 [selon l'opinion des autorités les plus strictes, comme mentionné ci-dessus].

Cependant, s'il y a des endroits spécifiques qu'il ne veut pas vérifier [par exemple, de grands endroits où la vérification est difficile, etc.], mais qu'il veut les utiliser pendant la nuit et le jour du 14 [par exemple, un bureau/armoire qu'il utilise la nuit/le jour du 14 et qu'il ne veut pas vérifier], il doit les marquer seulement après le coucher du soleil et s'appuyer sur les opinions indulgentes selon lesquelles même les endroits loués le 14 sont exemptés de vérification.

12. **Loi pour ceux qui quittent leur domicile pendant toute la fête** [selon ce qui est mentionné dans la section précédente] :

S'ils partent avant la nuit de vérification du Hametz - ils doivent remplir un document de vente du Hametz et louer toute leur maison à un non-juif le 13 Nissan, en écrivant dans le document [dans la deuxième ligne sous le tableau, à l'endroit prévu] "et toute la maison est louée à un non-juif le 13", [et s'ils ne mentionnent pas cela dans le document, il suffit de marquer avant le coucher du soleil à l'intérieur de leur porte "toute la maison est louée à un non-juif"]. [Selon ceux qui sont stricts de ne pas vendre le Hametz apparent **חמץ גמור**, ils doivent sortir tout le Hametz de leur maison avant de partir]. Ils devront toutefois accomplir la Mitzva de vérification du Hametz en vérifiant la maison/pièce où ils séjournent pendant la fête, avec une bénédiction.

13. **S'ils partent après le coucher du soleil de la nuit de vérification du Hametz** [et ne veulent pas vérifier leur maison] - ils peuvent s'appuyer sur les opinions indulgentes selon lesquelles même les endroits loués le 14 sont exemptés de vérification, et accomplir la Mitzva de vérification du Hametz en laissant un seul endroit [par exemple l'entrée de la maison] qu'ils vérifieront. Par conséquent, ils doivent écrire dans le document [dans la deuxième ligne sous le tableau, à l'endroit prévu] "et toute la maison est louée à un non-juif, sauf pour l'entrée de la maison".
14. Il faut noter que s'ils n'ont pas encore vérifié le Hametz dans l'endroit où ils séjournent pendant la fête, ils doivent vérifier également la maison/pièce où ils séjournent lorsqu'ils arrivent là-bas [et si l'endroit est déjà bien

nettoyé et qu'ils ne cachent pas de morceaux de Hametz avant la vérification, ils doivent vérifier sans bénédiction]. S'ils arrivent là-bas avant l'aube, il est possible de louer toute leur maison principale à un non-juif [et ils n'ont pas besoin de laisser une seule pièce], car ils accomplissent la Mitzva de vérification du Hametz à l'endroit où ils séjournent pendant la fête.

15. Les légumineuses, les pâtes à tartiner, les snacks, qui ne contiennent pas de céréales, même s'ils ont été utilisés tout au long de l'année, peuvent être sans aucun problème vendus à un non-juif même pour ceux qui ne vendent pas de Hametz apparent.

Nous publions ci-dessous le contrat de vente du Hametz de Rav Amram Fried en hébreu et espérons le proposer en français dans le 2eme feuillet sur Pessah.

שטר הרשאה [מכירת י"ג וי"ד]

אני החתום מטה _____ הגר ברחוב _____ מס' _____ עיר _____ נותן כוח רשות והרשאה להרב עמרם פריד שליט"א או לאחד מבאי כוחו לעשות בימים י"ג וי"ד ניסן תשפ"ג עם כל מיני חמץ, ותערובת חמץ, וחמץ נוקשה, וכל חשש חמץ הידועים לי ושאינם ידועים לי הן שלי המונחים ברשותי או ברשות אחרים, והן של אחרים שברשותי או באחריותי, והן אלו שייפו את כוחי למכור את חמצם, ואף מה שעתיד לבוא לרשותי עד מועד ביצוע המכירה. כאדם העושה בתוך שלו כולל מכירה מתנה הפקר וביטול כרצונו וכראות עיניו, דברי החמץ כוללים את החמץ הדבוק לכלים. וכן בהמות ועופות ושאר בעלי חיים הניזונים גם היום ממני דגן ואת הדגן המיועד להאכיל ממנו את בעלי החיים

מחיר	כמות	סוגי החמץ (אם לא ידוע שיש חמץ ממש - אין צריך לפרט)
		לחם / חלות / פיתות
		פירורי לחם / צנינים
		וופלים / עוגיות / בייסקוויטים / מיני מאפה
		דייסות / קווקר / קמח / סולת-ממיני דגן / מטרנה
		בורגול / אטריות / פתיתים / פסטות לסוגיהם
		חטיפים: שלוח / ביסלי וכדומה
		וויסקי / שכר / משקאות חריפים
		מניות..... מס' חשבון.....
		תרופות / ויטמינים / נבט חיטה / שימורים / ממרחים / ממתקים / תבלינים
		וכן כל דבר שיש בו חשש חמץ ואף מה שלא מפורט כאן וכנ"ל

כל החמץ הכלול בהרשאה זו מונח בעיר _____ ברחוב _____ קומה _____ דירה _____ בכל המקומות המסומנים ו בכל מקום שנמצא.

וכן הנני מיפה את כוחו של הרב הנ"ל או באי כוחו בתאריכים הנ"ל להשכיר בי"ג ניסן את כל המקומות המסומנים, וכן להשכיר בי"ד ניסן את כל המקומות שעליהם ובהם נמצאים דברי החמץ כולל הקרקע, הארונות, המדפים, הכלים, וכל המקומות שמונחים שם מן המוצרים הנזכרים לעיל שנכללים בהרשאה זו. וגם להשכיר את הכלים וכדו' שדבוק ו/או מונח בהם חמץ, וכן את המקומות שמתחת לכלים הנ"ל. שכירות כל הנ"ל היא עד כ"ה ניסן.

וחוץ מזה להשכיר בי"ד ניסן עד כ"ה ניסן את השטח שמאחורי המקרר לצורך קנין אגב.

המפתחות של החדרים/הבתים/המחסנים/החניות/המפעלים ניתן להשיגם בטלפון _____

והנני ממנה את הרב הנ"ל או באי כוחו, כשליח וכמורשה לבצע את הפעולות הנ"ל לעשות בימים י"ג וי"ד ניסן תשפ"ג את כולן או חלק מהן על ידי עצמו או על ידי אחרים ובאיזה תנאים ואופנים שירצה, הן מדין שליחות והן מדין זכיה, וכן לעשות את כל סוגי הקניינים עם הקונה, כל מה שדרוש לצורך המכירה כדת וכדין, כאדם העושה בתוך שלו, ופיו יהא כפי וידו וכדי הודאתו כהודאתי, ולא אוכל לטעון כנגדו לתקוני שדרתיך ולא לעוותי, הכסף שיקבל כדמי קדימה יהא שייך לו אם ירצה, ואני מתחייב למסור לקונה את מפתחות החדרים והמקומות הנ"ל בזמן שאדרש ממנו, וכן לאפשר לו את המעבר אל החמץ והמקומות השכורים. ושטר הרשאה זה לא יפסל בקני את וחמור, ולא בחסר ויתר, ולא בטשטוש ומחק וספק בלשון, הכל יהיה לטובת המוכר ולתועלתו ותוקפו ככל חומר שטרות העשוין כתיקון חז"ל דלא כאסמכתא ודלא כטופסי דשטרי, בביטול כל המודעות, וכתוקף יפיו כוח בלתי חוזר לפי חוקי הממשלה. ולא אוכל לטעון שההרשאה והקניינים נעשו לצרכים דתיים בלבד ולא יגרע כוחו בשום פסול בעולם. כל דין ודברים לגבי שטר הרשאה זו והמכירה לגוי הנובעת מזה יתקיים בפני הבורר הרב הנ"ל, חתימתי על שטר זה מהווה חתימה על הסכם בורות הנהוג אצל הרב הנ"ל.

וליתר תוקף ועוז נעשה כל הנזכר לעיל בקנין אגב סודר במנא דכשר למקניא ביה, בפני ב"ד חשוב ומעכשיו, באופן שאין בו אסמכתא והכל נעשה באופן המועיל ביותר והכל שריר וקיים

ועל זה באתי על החתום _____

Questions/Réponses sur les lois de Pessah

Question : Concernant un résident en Israël qui se trouve à l'étranger pendant Pessah : comment doit-il se comporter lors de la deuxième soirée de la fête ?

Réponse : Il faut distinguer entre le cas où il mange seul chez lui et le cas où il est invité chez une famille locale.

S'il mange seul chez lui et qu'il se trouve dans une chambre intérieure sans crainte que les habitants du pays le voient - il ne fera pas un second Seder. Mais s'il est invité chez une famille locale - il participera avec eux à l'organisation du Seder et aux commandements de la nuit, et il dira avec eux la Haggadah. Il veillera à ne pas prononcer les bénédictions qui sont dites lors de la Haggadah [Kidouch, 'Al Akhilat Matza/Maror', la bénédiction de Asher Guealanou, la bénédiction de la deuxième et quatrième coupe (pour les Ashkénazes)], mais demandera plutôt à un habitant du pays étranger de l'acquitter quand il les prononcera. Cependant, il peut prononcer la bénédiction sur la première et la troisième coupe.

Source : Hayé Adam, Klal 103, Sayif 4

Question : Quelles bénédictions fait-on sur les biscuits aux cacahuètes, noix de coco, farine de pommes de terre ou de cacao pour Pessah ?

Réponse : "Chehakol" et "Boreh Nefashot"

Source : Siman 208

Question : Est-il possible de laisser du Hametz dans un bureau fermé pendant tout Pessah et de vendre l'endroit à un non-juif ?

Réponse : Il est préférable de ne pas laisser de Hametz véritable (pâtes, croutons, biscuits, etc.). Les tartinades, conserves et épices peuvent être vendues.

Source : Orah Hayim 448

Question : Comment doit-on procéder lorsqu'on voyage à l'étranger avant le jour de la recherche du Hametz ?

Réponse : On doit louer sa maison à un non-juif (de préférence via la vente du Hametz du 13^{ème} jour (voir plus haut dans les lois de Vente du Hametz) et enlever le Hametz visible de la maison. Effectuer la recherche du Hametz avec bénédiction dans l'hôtel

où l'on séjourne. Voir plus en détail les lois de la vente du Hametz plus haut dans le feuillet.

Sources : Siman 436, Sayif Katan 32, Siman 437

Question : Que faire si du Hametz reste dans sa maison après avoir brûlé son Hametz ? Est-il possible de le jeter à la poubelle la veille de Pessah, avant l'heure de la destruction du Hametz ?

Réponse : On peut le jeter dans une poubelle publique située dans un domaine public, mais pas dans une poubelle d'un bâtiment privé, sauf si l'on sait que les ordures seront enlevées avant l'interdiction du Hametz, car il est interdit de laisser du Hametz dans la poubelle des résidents du bâtiment après l'heure de l'interdiction.

Source : Siman 445, Sayif 3

Question : Quelle est la coutume concernant la consommation d'ail pendant Pessah ?

Réponse : Certains membres de la communauté ashkénaze ont l'habitude de ne pas manger d'ail du tout, d'autres de ne pas manger d'ail sec, mais seulement de l'ail frais et humide. Cependant, selon la loi stricte, il n'y a pas de problème avec tous les types d'ail.

Sources : Rama 467, Sayif 8 et Pri Megadim Siman 447

Question : Est-il possible de laver les étagères d'un réfrigérateur pour les rendre aptes à Pessah, dans un évier non préparé pour Pessah ?

Réponse : On peut le faire avec de l'eau froide si l'évier est propre.

Source : D'après Siman 451

Question : Comment un diabétique doit-il procéder concernant la consommation de Matza et la consommation des 4 coupes, ainsi que la Harosset ?

Réponse :

Consommation de Matza - Si possible, manger un quart de Matza faite à la main, et si cela est difficile, il y a lieu d'être indulgent même avec moins que cela. S'il peut manger une demi-Matza, alors il doit manger un quart de Matza au début de la soirée du Seder dans le premier Kazayit de Motzi-Matza et un autre quart dans l'Afikoman. Mais s'il ne peut manger qu'un quart de Matza pendant toute la soirée du Seder, il doit le manger pour l'Afikoman (dans ce cas, il mangera le repas à l'étape Choulhan Orekh sans faire Netilat Yadaïm et sans Matza, en faisant la bénédiction sur chaque chose qu'il mange, et à la fin

du repas, il fera Netilat Yadaïm et fera la bénédiction "Al Akhilat Matza").

Concernant les 4 coupes - Ne pas boire et s'acquitter de l'obligation selon la loi que celui qui entend est comme celui qui répond, en entendant les bénédictions de quelqu'un d'autre qui bénit et en ayant l'intention de s'acquitter de l'obligation par les bénédictions (parfois, il vaut mieux consulter un médecin car si l'on peut boire 45 cc, on peut prendre une coupe de 86 cc et boire 45 cc, qui est la majorité de la coupe, pour s'acquitter de l'obligation)

Harosset - Il suffit de tremper très légèrement

Sources: Siman 472, Sayif 10, Tossfot Pessahim 99b, Orah Hayim Siman 486, Siman 475 et 482

Question : Un homme qui loue son appartement à une personne non religieuse à propos de la vente du Hametz.

Réponse : Selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdiction et celui qui veut être plus strict devra renoncer (Hefker) à sa part de l'appartement devant trois personnes.

Source : Siman 448

Question : Est-il possible d'acheter après Pessah du Hametz qui date d'avant Pessah dans une épicerie qui a fait une vente de Hametz à un non-juif via un Rav?

Réponse : Selon la loi stricte, c'est permis, mais il y a une préférence de ne pas acheter là-bas.

Source : Siman 448, Gra dans Maassé Rav : Siman 285

Question : Est-il permis d'aller au cimetière pendant le mois de Nissan ?

Réponse : S'il n'y a pas de crainte que l'on pleure - on peut monter sur la tombe même pendant le mois de Nissan (certains ont l'habitude de ne pas monter), mais si cela amène à pleurer - il est interdit de monter.

Lors du Yahrzeit d'une personne décédée pendant les jours de fête de Pessah - selon la loi stricte, on peut monter (car on ne monte pas que le premier jour du mois mais aussi les autres jours, même si on ne dit pas Tahanoun - on peut monter), et certains ont l'habitude de ne pas monter du tout pendant les jours où l'on ne dit pas Tahanoun.

Source : Siman 429, Beer Hagolah Yoreh Deah Siman 344, Kav Hayashar chapitre 88 écrit qu'il ne faut pas monter pendant le mois de Nissan

Question : Comment s'acquitter de l'obligation du « Kimha dePis'ha » de nos jours ?

Réponse :

A- Donner de l'argent ou de la nourriture à une famille dans le besoin, ou donner à des organisations caritatives connues.

B- Le montant du don dépend de chacun, et il faut donner au pauvre selon ses besoins pour tous les jours de Pessah.

C- Étant donné qu'aujourd'hui, on ne donne pas au pauvre selon ses besoins pour tout Pessah, car on collecte auprès de nombreuses autres personnes, il suffit de donner 10 NIS qui ne proviennent pas de son compte de Maasser, et le reste peut être donné de l'argent du Maasser.

Source : Siman 429, Sayif Katan 4 et 6

Question : Peut-on utiliser de la laitue dont la tête a été coupée, étant donné qu'elle a passé une nuit ?

Réponse : Certains y sont stricts, mais il n'y a pas de source à cela.

Source : Dans le Talmud (Niddah 17a) il est mentionné qu'il n'y a de problème que pour l'ail, l'oignon et les œufs épluchés.

Question : Une compote a été cuite la veille de Pessah et après la cuisson, nous avons réalisé que la casserole était Hametz et que cette casserole n'avait pas été utilisée dans les dernières 24 heures. Est-il permis de la manger pendant Pessah ?

Réponse : C'est permis et la compote doit être transférée dans un récipient de Pessah.

Source : Siman 447, Sayif 2 dans Rama et Mishna Brura : Sayif Katan 17 et 39, et Shaar Hatziyun 152, et Siman 452.

Question : Plusieurs jours avant la fête, nous avons cuisiné de la nourriture pour Pessah dans des ustensiles de Pessah, et nous avons commis une erreur et avons mélangé la nourriture pendant la cuisson avec une cuillère en Hametz. Quel est le statut de la nourriture et des ustensiles ?

Réponse : Si la cuillère n'a pas été utilisée dans les dernières 24 heures, l'absorption du Hametz est annulée et tout est permis, et même pendant Pessah, il est permis de le manger, et si elle a été utilisée dans les dernières 24 heures, s'il y a plus de 60 fois plus d'aliments que le volume de la cuillère, cela est permis même pendant Pessah.

Source : Siman 447, Sayif 2, 3, 4 dans le Rama et Mishna Brura : Sayif Katan 17 et 39, et Shaar Hatziyun 152

Question : Chez les Ashkénazes seul le chef de famille qui organise le Seder porte-t-il un Kittel ou tous les hommes mariés le portent-ils aussi ?

Réponse : La coutume est que chaque homme marié porte un Kittel.

Source : Siman 472.

Question : Est-il possible de cachériser un ustensile en argile pour Pessah ?

Réponse : Ce n'est pas possible.

Source : Siman 451, Sayif Katan 163.

Question : Une coupe et un dessous de verre utilisé pendant l'année, faut-il les tremper pour Pessah ?

Réponse : Puisqu'en général on ne les utilise pas pour le Hametz, selon le Choulhan Aroukh, puisque la plupart de son utilisation se fait avec des liquides froids, le lavage suffit, et même pour les Ashkénazes, si l'on sait avec certitude qu'il n'a pas été en contact avec du Hametz chaud (et pas du tout trempé plus de 24h) - le lavage suffit. Le dessous de la coupe n'a pas besoin d'être trempé.

Source : Siman 451, Sayif 25.

Question : Les feuilles de "mémo" (Post-it) qui contiennent de la colle, peut-on les utiliser pendant Pessah ?

Réponse : Si elles ne sont pas en contact avec de la nourriture, il n'y a pas de problème.

Source : Siman 442, Sayif 3.

Question : Un homme qui a loué sa maison à un non-juif mais n'a pas vendu le Hametz a-t-il agi conformément à la loi juive ?

Réponse : Le Hayé Adam écrit dans Klal 119, Sayif 18, qu'il faut vérifier le Hametz et le brûler même s'il appartient au non-juif et que l'endroit est à nous [et seulement si la place est également à un non-juif, il est exempt de vérification si cela demande beaucoup d'efforts comme le rapporte le Mishna Brura 433.23].

Source : Siman 437.

Question : Est-il possible de cachériser une grille sur laquelle on pose les casseroles et marmites en la trempant dans de l'eau bouillante ?

Réponse : Ce n'est pas possible, une grille a besoin d'être chauffée à blanc et la tremper dans l'eau

bouillante ne suffit pas, car elle absorbe par le feu et non par le liquide, et comme elle absorbe, elle expulse. כבולעו כך פולטו

Sources : Avoda Zara 76, Yoreh Deah Siman 121.

Question : Une travailleuse étrangère qui s'occupe d'une femme âgée et vit avec elle, que dont-on faire avec le Hametz en sa possession ?

Réponse : Il est préférable de retirer tout le Hametz de la maison, cependant, si elle a une pièce séparée et que le Hametz est stocké uniquement là bas - c'est permis.

Sources : Siman 440 et Siman 450.

Question : Un lave-vaisselle utilisé toute l'année, peut-il être cachérisé pour une utilisation à Pessah ?

Réponse : Il ne faut pas l'utiliser et il ne faut pas le cachériser. Si vous êtes invité à Pessah chez d'autres personnes et qu'on vous sert de la nourriture cuite dans des ustensiles lavés dans un lave-vaisselle cachérisé pour Pessah, posez la question à un Rav.

Source : Siman 451, Yoreh Deah Siman 95, Sayif 4, il n'atteint pas 100 degrés, donc il ne peut pas être cachérisé, et il est également difficile de le nettoyer correctement et le Hametz à Pessah interdit même en très infime quantité, et il y a aussi des parties qui ne seront pas touchées par l'ébouillantage.

Question : Pour ceux qui achètent du Hametz véritable qui a été vendu à un non-juif pendant Pessah : est-il possible d'acheter ce Hametz après Pessah si l'on n'est pas certain qu'il ait bien été vendu à un non-juif ? Par exemple : acheter d'une épicerie qui a vendu son Hametz mais où il est possible qu'un fournisseur, dont on n'est pas certain qu'il ait vendu son Hametz, l'ait livré après sa vente.

Réponse : Il est possible d'être indulgent et d'acheter.

Source : Siman 448 Sayif Katan 5

Question : Pour les quatre coupes, sommes-nous obligés d'utiliser du jus de raisin ou avons-nous besoin de vin spécifiquement ?

Réponse : A priori, il faut boire du vin enivrant, car c'est ce que l'on fait pour fêter une liberté, et donc à priori, il faut boire du vin et non du jus de raisin, et dans tous les cas, on veillera à ne pas prendre moins d'un tiers de vin avec deux tiers de jus de raisin. Mais si c'est vraiment difficile, il est possible de s'acquitter à postériori avec du jus de raisin.

Sources : Siman 472, Siman 208.

Question : Les médicaments nécessitent-ils une certification pour Pessah ?

Réponse : Les sirops et les comprimés pour sucer et mâcher ont besoin d'être certifiés pour Pessah, et s'il n'y a pas de danger, ils ne doivent pas être pris s'ils ne sont pas certifiés pour Pessah et doivent être brûlés. Les comprimés et capsules sans goût sont autorisés pour ceux qui en ont besoin, même s'ils ne sont pas certifiés pour Pessah, et certains font attention à n'utiliser que des médicaments sans Hametz. Les crèmes à usage externe n'ont pas besoin de certification pour Pessah [voir en détail plus haut dans ce feuillet].

Source : Siman 442, Sayif 4, Sayif 9 et 10.

Question : Les vitamines nécessitent-elles une certification pour Pessah ?

Réponse : Elles ont besoin d'une certification. La plupart des vitamines ne sont pas autorisées pour Pessah [en particulier lorsqu'elles ont un goût] et il faut vérifier attentivement, et si elles n'ont pas de goût, il ne faut pas les utiliser sauf en cas de besoin particulier et il faudrait demander à un Rav.

Source : Siman 442, Sayif 4.

Question : Les produits jetables ont-ils besoin d'une certification spéciale pour Pessah ?

Réponse : En général, il est préférable qu'ils aient une certification pour Pessah, les produits en papier ont besoin d'une certification spéciale pour Pessah lorsqu'ils entrent en contact avec de la nourriture chaude ou humide. Les ustensiles en plastique n'ont pas besoin de certification selon la loi stricte.

Source : Orah Hayim 447, Sayif 5.

Question : Est-il possible d'utiliser des serviettes en papier sans certification pour Pessah ?

Réponse : Si les serviettes sont en contact avec de la nourriture, ce n'est pas possible.

Source : Siman 442, Sayif 3.

Question : Est-ce qu'on doit dire Hallel avec une bénédiction à Maariv la veille de Pessah, même si on prie seul ?

Réponse : Même en prière individuelle, il faut dire Hallel avec une bénédiction.

Source : Kaf Hachaim Siman 487, Lettre נל, טל, et dans le Birkei Yossef sur place Lettre n.

Question : Est-il possible de compter sur le nettoyage automatique d'un four pyrolytique pour le cachériser pour une utilisation à Pessah ?

Réponse : Un four nécessite un Liboun Hamour pour être cachérisé. Le Liboun Hamour doit se faire à une température de 470 degrés, et dans un four à pyrolyse ordinaire (qui monte à 500 degrés), dans de nombreux cas, la température n'atteint pas 500 degrés partout dans le four, et il y a des endroits où elle atteint seulement 450 degrés, donc pour compter sur cela, il faut s'assurer que le four atteigne 470 degrés dans chaque coin du four. Il faut demander à un Rav connaissant bien le sujet.

Source : Siman 451, Sayif 4.

Question : Y a-t-il un intérêt à vendre du Hametz pour une famille qui ne respecte pas les commandements sans leur demander et ensuite les informer ?

Réponse : S'ils ne consommeront ni n'utiliseront pas le Hametz, il y a un intérêt.

Sources: Orah Hayim Siman 448, Responsa Hatam Sofer Even Ezer Siman 11, Kitzur Shulchan Aruch Siman 143 Sayif katan 8.

Question : Est-il permis d'utiliser après Pessah du Hametz qui était dans le congélateur pendant Pessah parce qu'il a été oublié de le jeter, ?

Réponse : Si une vente du Hametz à un non-Juif a été faite, même si l'on n'avait pas l'intention de vendre le Hametz dans le congélateur parce que l'on ne savait pas qu'il existait, il est permis et son statut est comme tout Hametz vendu à un non-Juif.

Source : Siman 434.

Question : Peut-on acheter des noix et des raisins secs emballés vendus dans des magasins naturels sans surveillance pour Pessah ?

Réponse : Il faut les acheter obligatoirement avec une certification casher pour Pessah.

Source: Orah Hayim Siman 447 Sayif 5.

Question : Un manteau a un trou dans la poche et peut-être que du Hametz est tombé dedans, quel est son statut ?

Réponse : S'il est impossible d'y accéder, il n'y a pas d'interdiction, et il est même possible de le porter pendant Pessah.

Source : Siman 443 Sayif 8.

Question : Peut-on manger du cumin pendant Pessah ?

Réponse : Il ne faut pas manger de cumin pendant Pessah car il peut être mélangé avec du seigle qui ressemble au cumin.

Question : Est-il permis de se couper les ongles jeudi matin pour préparer la cuisson de la Matza ?

Réponse : C'est permis.

Source : Sha'arei Teshuva Siman 260 qui écrit que c'est possible à chaque fois qu'il y a un besoin de se couper les ongles pendant la semaine et il ne sera pas nécessaire d'attendre la veille de Shabbat.

Question : Peut-on vendre un paquet de blé fermé ou de semoule lors de la vente du Hametz ?

Réponse : Si le blé ou la semoule n'a pas été en contact avec de l'eau dans la maison, cela n'est pas encore du Hametz et peut être vendu.

Source : Siman 448.

Question : Les assiettes en verre de Hametz, est-il permis de les utiliser pendant Pessah ?

Réponse : Pour les Ashkénazes – les ébouillanter ne fonctionne pas pour les ustensiles en verre, donc c'est interdit.

Pour les Séfarades - selon l'opinion du Choulhan Aroukh, il suffit de bien les laver et c'est permis, cependant, certains disent que le trempage ne fonctionne pas pour le verre de notre époque.

Source : OH Siman 451 Sayif 26.

Question : Est-il possible d'utiliser pour Pessah des verres en verre utilisés avec du Hametz ?

Réponse : Pour les Ashkénazes - la loi est la même que ci-dessus, et pour les Séfarades - comme la plupart des utilisations sont froides, il suffit de les laver.

Source : Siman 451 Sayif 26.

Question : Le vin qui était dans une armoire vendue pour Pessah est-il devenu du vin non casher כשר car il a appartenu à un non-juif pendant Pessah ?

Réponse : Il n'y a aucun problème avec cela.

Source: Avoda Zara 61, Yore Dea Siman 129.

Question : Peut-on remplir l'obligation des quatre coupes de vin avec du "muscat" (vin blanc mousseux) ?

Réponse : On peut remplir l'obligation même avec du vin blanc, mais à priori, il faut prendre du vin

rouge. Et avec du vin rouge mousseux - on remplit l'obligation à priori comme il se doit.

Source : Orah Hayim Siman 472 Sayif 11, et Siman 272.

Question : Faut-il couvrir les choses vendues à un non-Juif pour Pessah ?

Réponse : Si ce n'est pas du Hametz véritable apparent, il suffit de coller un autocollant dessus avec écrit "vendu à un non-Juif", et il n'est pas nécessaire de couvrir. Et si c'est du Hametz véritable apparent, il faut le couvrir.

Source: Orah Hayim Siman 440 Sayif 1.

Question : Si l'on a une armoire à vêtements vendue dans la vente du Hametz et ensuite on se souvient que l'on a oublié d'en retirer un vêtement à l'intérieur qui n'a pas de Hametz, peut-on l'ouvrir pendant Pessah et prendre le vêtement ?

Réponse : Dans la vente du Hametz, on loue toute l'armoire au non-Juif, car le but de la vente n'est pas seulement de vendre le Hametz réel, mais aussi d'exempter l'endroit de la vérification, donc comme l'endroit est loué au non-Juif, il ne peut pas être ouvert. Cependant, de manière exceptionnelle, il est possible de retirer un vêtement, car le non-Juif n'en tiendra pas rigueur.

Source : Siman 448.

Question : Jusqu'à quand une personne qui vend du Hametz et loue des endroits à un non-Juif peut-elle mettre et retirer des choses des endroits indiqués dans le document de vente ?

Réponse : Jusqu'à ce que le Rav fasse la vente [jusqu'à ce que la vente prenne effet]

Source : Siman 448.

Question : Y a-t-il une obligation de faire un Seder de Pessah avec les parents en vertu de la loi "et tu raconteras à ton fils" ?

Réponse : Il n'y a pas d'obligation.

Source : Siman 471.

Question : Les cigarettes qui n'ont pas été vendues pour Pessah, ont-elles un problème après Pessah ?

Réponse : Il n'y a pas d'interdiction de Hametz qui a passé Pessah pour les cigarettes

Source : Siman 467 Mishna Berurah Sayif Katan 33.

Question : Est-il possible de rendre un comptoir en marbre César casher pour Pessah ?

Réponse : Selon le Yad Yehuda et le Hazon Ish, ce n'est pas possible et il faut l'utiliser que s'il est recouvert.

Source : Mishna Brura Siman 451 Sayif 7 et 20, et Mishna Brura Sayif Katan 34 et Sayif Katan 136.

Question : Nous avons une boîte de Tehina dans une armoire qui n'était pas marquée comme vendue à un non-Juif, pouvons-nous l'utiliser après Pessah ?

Réponse : La Tehina n'est pas du Hametz, il n'y a pas de problème.

Source : Orah Hayim Siman 448.

Question : Est-il possible de vendre des épices lors de la vente du Hametz si l'on est soucieux de pas vendre du vrai Hametz ?

Réponse : Oui, car il n'y a pas de Hametz dedans et tout au plus, il y a un soupçon de mélange de Hametz.

Source : Orah Hayim Siman 448.

Question : Faut-il vérifier les poches des vêtements pour Pessah que l'on ne porte pas pendant la fête ?

Réponse : Oui, sauf si vous les vendez à un non-juif lors de la vente du Hametz ou si vous les lavez avec les poches à l'extérieur.

Source : Siman 433

Question : Si l'on vend du vrai Hametz et une partie du Hametz vendu est stockée dans un lieu qui n'est pas dans la maison mais au premier étage du bâtiment par exemple, faut-il le vendre séparément ?

Réponse : Il faut le mentionner dans le contrat de vente.

Source : Orah Hayim 448

Question : Un juif ashkénaze qui observe l'interdiction de consommer des légumineuses (Kitniot) pendant Pessah a prêté des ustensiles de cuisine à son voisin et lorsqu'ils ont été rendus, il s'est avéré qu'ils ont été utilisés pour des légumineuses. Les ustensiles sont-ils interdits pour le reste de Pessah ?

Réponse : Les ustensiles de cuisson, tels que les casseroles et les moules de gâteaux, sont interdits d'utilisation car leur absorption se fait directement (Keli Rishon), mais les assiettes et les ustensiles de cuisine sont autorisés à être utilisés après 24 heures

car leur absorption ne se fait qu'indirectement (Keli Cheni)

Source : 453, Shut Zera Emet, et Kaf Hahayim sur place.

Question : Quelqu'un qui n'est pas un aîné et a un fils aîné qui n'est pas Bar Mitzvah doit-il jeûner pour lui ?

Réponse : Il doit jeûner et jeûner jusqu'à la nuit (jusqu'à la bénédiction de la fête) s'il ne termine pas un traité du Talmud ou ne participe pas à une cérémonie de conclusion d'un traité de Talmud (Siyom Masehet)

Source : Siman 470

Question : Lorsqu'une personne brûle du Hametz pour quelqu'un d'autre, doit-elle dire son nom lorsqu'elle prononce la formule d'annulation du Hametz ?

Réponse : Celui qui a été envoyé le Hametz ne doit que détruire et brûler le Hametz pour l'expéditeur, mais il ne dit pas la formule d'annulation, seulement celui qui l'a envoyé la dira lui-même, même s'il n'est pas présent au moment de la destruction. Et si l'expéditeur ne peut pas dire la formule d'annulation, l'envoyé dira "Kol Hamira de'ika bereshutei de'ploni et cetera." (ploni étant le nom de la personne)

Question : Une femme vivant seule est-elle tenue de brûler le Hametz, ou peut-elle le détruire en le jetant à la poubelle ?

Réponse : Il est préférable qu'elle brûle elle-même une petite partie du Hametz, et si elle ne peut pas le brûler, qu'elle envoie quelqu'un le faire à sa place. Et si elle ne peut pas le brûler du tout, elle peut jeter tout le Hametz dans une poubelle publique située dans un domaine public avant l'heure de l'interdiction.

Source : Orah Hayim 434 et 445, Minhag Hinoukh Mitsva 9

Question : Si quelqu'un dit par erreur "cette viande est pour Pessah", que doit-il faire ?

Réponse : A posteriori, il n'est pas interdit de manger, mais a priori, il ne doit pas le dire car cela ressemble à une formule de sanctification.

Source : Siman 469 Mishna Brura Sayif Katan 1

Question : Est-il permis de manger des boulettes de Matza (Kinderlach) faites à partir de farine de Matza trente jours avant la fête ?

Réponse : Il est permis à tout le monde de manger jusqu'à la veille de Pessah, et la veille de Pessah, selon la Halakha, et certains sont stricts.

Question : Pour les Ashkénazes, est-ce que l'on dit "Yizkor" lorsque l'on ne prie pas en Minian, et est-ce que l'on ajoute "Veta'arev" là où il n'y a pas de Cohanim, et doit-on dire la bénédiction "Shehehiyanu" le septième jour de Pessah ?

Réponse : Celui qui prie individuellement dit "Yizkor" (Siman 621).

On ne dit pas "Veta'arev" dans la prière de Moussaf de la fête lorsqu'il n'y a pas de Cohanim (Siman 128 Sayif Katan 173).

On ne dit pas "Shehehiyanu" ni en allumant les bougies ni lors du Kiddouch le septième jour de Pessah (Siman 490).

Question : J'ai acheté une bouteille de Whisky juste après Pessah dans un magasin appartenant à un juif et il y a du Hametz dedans. Puis-je donner la bouteille à un non-juif qui a travaillé pour moi, ou est-ce considéré comme un bénéfice tiré du Hametz qui a passé pendant Pessah ?

Réponse : Si la bouteille n'a pas été vendue par le propriétaire du magasin lors de la vente de Hametz - il est interdit d'en bénéficier et il est même interdit de la donner à un non-juif, car cela est également considéré comme un bénéfice.

Source: Eruvin 64b, Tossfot Pessa'him 22b

Question : Que doit faire celui qui trouve du Hametz pendant Pessah ?

Réponse : Celui qui trouve du Hametz chez lui pendant Pessah, puisque dans le contrat de vente du Hametz il est écrit que nous vendons le Hametz qui se trouve partout, le Hametz appartient donc au non-juif. La manière de faire donc, est que s'il le trouve pendant les jours de fête fériés (Yom Tov), il doit le recouvrir d'un récipient, et s'il le trouve pendant la semaine (Hol Hamoed), il doit construire une barrière d'un mètre de haut devant le Hametz, il le mettra donc le mettre dans un placard fermé et coller la porte du placard.

Cependant, celui qui veut être strict et ne pas se fier à la vente de Hametz véritable, brûlera ou l'émiettera dans les toilettes.

Celui qui trouve du Hametz dans la rue ne doit pas y toucher et le laisser à sa place. Si on le prend, même si on le prend en ayant l'intention de ne pas en profiter, on est tenu de le détruire, et on doit le brûler ou l'émietter dans les toilettes.

Celui qui trouve du Hametz qui ne lui appartient pas dans sa propriété (par exemple, il trouve du Hametz dans la zone du bâtiment qui appartient à des voisins qui ne gardent pas les lois du Hametz), il y a de nombreux détails dans ce cas et il faut demander à un Rav.

Source : Siman 448 et 446 Sayif 1 et Mishna Brura Sayif Katan 5, et Tossfot Pessa'him 29

Question : Dans une maison où l'on passe une partie de la fête de Pessah, comment doit-on procéder pour vérifier le Hametz ?

Réponse : Le sol de la maison ne nécessite pas de vérification ni de nettoyage, car les miettes sont écrasées par les pieds, et seuls les coins de la maison nécessitent une vérification et une destruction du Hametz. Mais si on lave le sol avec des produits nettoyants, même les coins ne nécessitent pas de vérification ni de destruction. Il faut aussi vérifier les armoires dans les autres endroits que l'on sait que l'on utilisera pendant Pessah, et on vendra les autres armoires.

Source : Siman 448

Question : Que doit-on bénir sur une Matza frite - "Matza Brite" lorsqu'on la mange pendant Pessah?

Réponse : Si elle est frite en gros morceaux contenant le volume d'un Kazayit (volume d'un petit paquet d'allumettes) dans chaque morceau, on fait la bénédiction "Hamotzi", et si les morceaux font moins de Kazayit - si elle est frite dans de l'huile profonde, on fait la bénédiction "Mezonot", et avec un peu d'huile (juste pour que la Matza ne brûle pas) - on fait la bénédiction "Hamotzi", et avec une quantité moyenne d'huile qui donne du goût à la Matza, il y a un doute sur la bénédiction à faire, et il vaut mieux la manger pendant un repas. Et si on ne la mange pas pendant un repas, on fait la bénédiction de "Mezonot".

Source : Orah Hayim 168 Sayif 10

Question : Les produits qui contiennent de l'amidon et qui ont été vendus à un non-juif pendant Pessah, doit-on être plus strict et ne pas les acheter après Pessah ?

Réponse : En général, l'amidon n'est pas Hametz, mais est fait de légumineuses (Kitniotes) ou est produit à partir de pommes de terre. Il peut donc être acheté.

Question : Si quelqu'un vend son four dans la vente de Hametz, peut-il le recouvrir et y poser dessus sa plaque de cuisson à gaz pour Pessah ?

Réponse : Il faut indiquer dans l'acte de vente qu'on vend le four "à l'exception du droit d'utiliser l'espace au-dessus".

Source : Siman 448.

Question : Peut-on utiliser des oignons et des tomates qui sont tombés et ont roulé sur des escaliers qui n'ont pas été nettoyés pour Pessah ?

Réponse : Il suffit de les nettoyer soigneusement et de peler l'oignon.

Question : Est-il correct d'exempter la bénédiction de Shehechyanu sur la recherche de Hametz en mangeant un fruit que l'on n'a pas encore consommé durant l'année ?

Réponse : Le monde ne pratique pas ainsi, mais il y a une certaine piété dans cette pratique.

Source : Siman 432

Question : Puis-je envoyer quelqu'un d'autre à ma place pour vendre mon Hametz et le nommer comme mon envoyé au téléphone ?

Réponse : Au départ, il est préférable que chacun vende lui-même, mais si ce n'est pas possible, on peut même nommer un envoyé par téléphone.

Source : Siman 448, Choshen Mishpat Siman 182

Question : Peut-on acheter des glaces après Pessah dans un endroit où il y a un doute s'il a bien vendu son Hametz pour Pessah ?

Réponse : S'il s'agit certainement de Hametz, on ne doit pas acheter avant de vérifier, et si cela ne contient pas de Hametz - c'est permis même si c'est écrit "peut contenir du gluten".

Source : Siman 448

Question : Le soja est-il une légumineuse (Kitniot) ?

Réponse : Le soja lui-même est une légumineuse. Les galettes et les escalopes de soja sont du vrai Hametz car elles contiennent du Hametz en plus du soja.

Source : Siman 453

Question : Est-il possible de Cachériser par ébullition des ustensiles pour Pessah chez soi ?

Réponse : On peut le faire de la manière suivante : prendre une grande casserole, la préparer d'abord en faisant bouillir de l'eau qui va déborder et se renverser sur ses bords, puis la remplir d'eau une

deuxième fois, et lorsque l'eau bout au point de faire des bulles, mettre les ustensiles à l'intérieur, en les insérant de manière à ce qu'ils ne soient pas collés les uns aux autres dans l'eau. On peut les cachériser moitié par moitié en insérant un demi-ustensile d'un côté puis en le retournant et en insérant l'autre côté, et tout cela doit être fait alors que la casserole est encore sur le feu bouillant et bouillonnant [voir en détail au début de ce feuillet].

Source : Siman 452

Question : Si quelqu'un sait que son ami n'a pas vendu son Hametz, peut-il vendre pour lui sans qu'il le sache ?

Réponse : On peut le faire seulement si l'ami n'utilisera pas le Hametz pendant Pessah.

Source : Orah Chayim Siman 448, Shut Chatam Sofer Even Siman 11, Kzot Hahoshen Siman 243 Sayif Katan 8.

Question : Est-il possible de cachériser/ébullitionner des ustensiles pour Pessah dans un lave-vaisselle ?

Réponse : Comme il n'atteint pas 100 degrés, il n'est pas possible de cachériser avec, et on peut aussi dire que cela est considéré seulement comme si l'eau avait été versée d'un Keli Rishon et non pas vraiment trempée dans un Keli Rishon.

Source : Orah Chayim 451

Question : Faut-il cachériser un nouveau chauffe-eau électrique ?

Réponse : S'il est fabriqué en Israël, il n'a pas besoin de cachérisation ni de le tremper au Mikvé. S'il est fabriqué à l'étranger - il a besoin d'être trempé au Mikvé et de nombreux décisionnaires disent qu'il faut cachériser en faisant bouillir de l'eau et en la renversant

Source : Yore Dea Siman 120, Hazon Ish Yore Dea 44

Question : Que faire avec un grille-pain et un toaster qui contiennent beaucoup de miettes et qu'il est difficile de nettoyer complètement pour Pessah ?

Réponse : Nettoyez autant que possible avec un chiffon et un nettoyant, puis le vendre à un non-juif.

Source : Siman 442:33 et Siman 448.

Question : Si on recouvre le plan de travail en marbre avec du PVC, pourquoi faut-il nettoyer le plan de travail auparavant ?

Réponse : Afin que si de l'humidité se trouve entre le PVC et le marbre, l'interdiction absorbée par le marbre ne se transmette pas au revêtement et aux objets posés dessus.

Source : Orah Hayim 451:20, Mishna Broua Sayif Katan 114 et 115 et Sayif 4 et Mishna Broua Sayif Katan 34, Yore Dea 92 Sayif 8 et il y a encore plus à dire sur ce sujet, car puisque le bas est froid, il n'interdit que la quantité l'épaisseur d'une coquille, et le revêtement est cette épaisseur, et aussi l'opinion de Havot Daat 92:20 qu'une faible humidité ne transmet pas, mais ce n'est pas l'endroit où il faut traiter du sujet.

Question : Faut-il nettoyer les casseroles des restes de saleté et de graisse avant de les vendre à un non-Juif pour Pessah ?

Réponse : Ce n'est pas nécessaire.

Source : Orah Hayim 442.

Question : Est-il permis d'utiliser un « Bleh » qui a été utilisé une fois pendant l'année pour recouvrir du feu - pendant Pessah ?

Réponse : S'il est propre, il faut le couvrir avec du papier d'aluminium et il est autorisé à être utilisé ainsi lorsqu'il est couvert.

Source : Orah Hayim 451:4, Mishna Broua 34.

Question : Est-il possible d'utiliser un "Bleh" utilisé toute l'année pendant Pessah, lorsqu'il est couvert de papier d'aluminium ?

Réponse : S'il est complètement propre, il suffit de le couvrir de papier d'aluminium, mais comme il est généralement difficile de le nettoyer correctement, il est préférable d'acheter un nouveau "Bleh" pour Pessah.

Source : Orah Hayim 451:4 et Mishna Broua Sayif Katan 34 et Sayif 3, Mishna Broua 19.

Question : Les légumineuses/Kitniot pour les Ashkénazes, y a-t-il un intérêt à être strict en achetant des productions d'après Pessah lorsque Pessah est passé ?

Réponse : Ce n'est pas nécessaire, et il n'est pas non plus nécessaire de les vendre à un non-Juif avant Pessah.

Source : Siman 453.

Question : Les biscuits de Matza enrichie cuits avec du vin, est-il permis pour les Séfarades de les manger pendant Pessah ?

Réponse : Certains craignent cela même s'ils ont une casheroute pour Pessah, car si même une toute petite quantité d'eau se mélange aux biscuits pendant la production, elles sont interdites à la consommation. Et

il y a aussi ceux qui craignent que, puisqu'ils contiennent des agents levants, ils deviennent Hametz même s'ils sont mélangés seulement avec des jus de fruits.

Source : Siman 462, Bihour Halacha sur place « ללוש » et Tossefot Pessahim 28b

Question : Une presse fruits manuel en métal utilisé toute l'année, peut-il être cachérisé pour Pessah ?

Réponse : Après Hagala/ébouillantage, il est possible de l'utiliser.

Source : Orah Hayim 451.

Question : Une femme a emprunté auprès de sa voisine de la farine de Matza pendant Pessah, et après environ un mois, elle a découvert que c'était de la farine de Matza qui était Hametz.

Réponse : L'année suivante, à la veille de Pessah, ils devront faire une Hagala/ébouillantage pour tous les ustensiles de Pessah qu'il est possible d'ébouillanter, et pour se faire pardonner, ils prendront sur eux de faire très attention à chaque produit qu'ils achètent ou reçoivent pour s'assurer qu'ils sont vraiment Casher pour Pessah comme il se doit, et ils étudieront aussi les lois de Pessah.

Source : Orah Hayim 451.

Question : Est-il permis à un Ashkénaze de manger des légumineuses/Kitniotes. après la sixième heure la veille de Pessah ?

Réponse : Interdit à partir de la fin du temps de consommation de Hametz, et pour les enfants jusqu'à l'âge de la Bar Mitzvah, il est possible d'être indulgent en cas de besoin jusqu'à l'entrée de la fête.

Source : Pri Megadim [Siman 444] et Hok Yaakov [Siman 471].

Question : Faut-il faire une Hagala au marbre d'une bouilloire de Pessah ?

Réponse : C'est possible, mais il vaut mieux utiliser une bouilloire Hametz.

Source : Orah Hayim 451.

Question : Les Siddourim utilisés pendant l'année, est-il possible de les utiliser pendant Pessah ?

Réponse : Il est préférable d'utiliser un Siddour spécial pour Pessah, mais ce n'est pas obligatoire.

Source : Orah Hayim 442:6.

Question : Pour les Ashkenazes, est-il permis de laisser des salades contenant des légumineuses

(kitniot) comme le Houmous, etc. dans le réfrigérateur pendant Pessah ?

Réponse : Si la boîte est fermée, il est permis de la laisser dans le réfrigérateur. Mais si la boîte est déjà ouverte et qu'il est possible qu'elle ait été utilisée avec du Hametz, il est préférable de la jeter.

Source : Orah Hayim 453 et Orah Hayim 447:4 et 5.

Question : Une épicerie qui a vendu son Hametz à un non-juif pour Pessah via un Rav mais a vendu du Hametz pendant Pessah aux clients (comme de la bière par exemple) est-il permis d'y acheter après Pessah ?

Réponse : Il est interdit d'y acheter.

Source : Orah Hayim 448.

Question : Une gerbe de blé teintée en vert utilisée pour décorer un bouquet de fleurs, faut-il la brûler avant Pessah ?

Réponse : Il est possible de la vendre à un non-Juif.

Source : Orah Hayim 442:9.

Question : Y a-t-il une opinion qui soutient qu'il ne faut pas s'appuyer sur la vente de Hametz pour du Hametz véritable (pain, pâtes, gâteaux...) ?

Réponse : Le Eliyahu Rabbah 448 a écrit de ne pas vendre de Hametz véritable, et aussi Rabbi Akiva Eiger dans ses lettres a également écrit de ne pas le vendre, et il y a plusieurs raisons de cette crainte, et l'une d'elles est parce que le non-Juif prend la responsabilité sur le Hametz et dans la plupart des cas, si le Hametz est endommagé, il n'aura pas l'intention et ne pourra pas le rembourser, et il y a aussi un débat sur la question de savoir si la vente doit être faite avec un garant de type « Arev Kablan ».

Question : On a trouvé maintenant un Snack qui est resté dans un manteau depuis avant Pessah, est-il possible de le manger après Pessah ?

Réponse : Si on a vendu son Hametz à un non-juif pour la fête, il est permis de l'utiliser, même si cet endroit n'était pas indiqué.

Source : Orah Hayim 448

Question : On a laissé une poêle chaude de Pessah pendant la fête de Pessah dans un évier qui n'était pas caché pour Pessah et il y avait de l'eau dans l'évier, quel est le statut de la poêle ?

Réponse : Selon le Choulhan Aroukh et donc les Sépharades, il faut être indulgent a posteriori car

l'évier n'a pas été utilisé avec du Hametz les dernières 24 heures (Ben Yomo), et selon le Rama, il faut être strict même s'il n'est pas Ben Yomo, et donc si de l'humidité était présente, il faut faire bouillir la poêle (cependant, une légère humidité, et non une véritable humidité, ne l'interdit pas).

Source : Orah Hayim 447, Sayif 10

Question : Faut-il acheter un nouveau biberon pour le bébé à Pessah ?

Réponse : Il est préférable de le remplacer même si on l'utilisait seulement avec du Materna (lait en poudre), et il faut le remplacer particulièrement si on l'utilisait avec des céréales infantiles (Daissa).

Source : 551

Question : Est-il possible (ou nécessaire) de cachériser la tétine du bébé pour Pessah ?

Réponse : En principe, il suffit de la nettoyer soigneusement - mais ceux qui sont stricts achètent une nouvelle tétine pour Pessah.

Source : 501

Question : Des miettes de Hametz qui ont pénétré de l'autre côté de la grille du moteur du congélateur et tout cas similaire, et ces miettes sont visibles à l'œil nu, faut-il démonter le bas du congélateur pour les détruire ?

Réponse : Puisqu'il est difficile d'y accéder, cela a un statut de « Hametz sous un amas de pierre » et il n'y a pas d'obligation de le brûler et il suffit de l'annuler, et si l'on peut rendre les miettes impropres à la consommation en versant un produit nettoyant, il est préférable de le faire.

Source : Orah Hayim 433

Question : Les plaques du four pour Pessah qui ont été mélangées et on ne sait pas lesquelles sont laitières et lesquelles sont carnées, comment peut-on les utiliser ?

Réponse : Les mettre dans le four et le faire fonctionner à la température la plus élevée pendant une heure, puis les utiliser, et vous pouvez les rendre ce que vous voulez : lait ou viande.

Source : Orah Hayim Siman 451 - Yoreh Deah 121

Question : Faut-il éteindre la lumière électrique pendant la recherche du Hametz ?

Réponse : Chacun doit chercher de la manière qu'il pense être la meilleure - avec la lumière allumée ou éteinte.

Question : Est-il possible de boire et de manger (Karpass par exemple et autres choses) au milieu de la récitation de la Hagada ?

Réponse : On ne doit pas manger ni boire depuis le début de la Hagada [Mishnah Brurah 473:4 et Biur Halakha sur place « Hareshut » et 474:4] et on ne doit pas non plus manger pendant la Hagada car on doit être dans la crainte et respect. Cependant, pour ceux qui se sentent faibles et qui ont du mal, et aussi pour les enfants, on peut être indulgent avec les autres aliments et boissons, mais pas avec le vin.

Source : Mishnah Brurah 473:71

Question : Pour ceux qui ont du mal à manger 50 grammes de Maror (ou de Hrein), comment doivent-ils se comporter ?

Réponse : On peut s'en sortir en écoutant la bénédiction d'un autre participant du Seder et alors 17 grammes suffisent.

Source : Siman 486

Question : Comment doit-on manger la Matza lors de la soirée du Seder ?

Réponse : Dans le Choulhan Aroukh, il est expliqué qu'à priori, il faut mettre les deux kazayit (unités de mesure) dans sa bouche en une fois, les écraser et ensuite avaler au moins un kazayit en une fois. Cependant, il est difficile de le faire et la coutume est de manger normalement. On doit faire attention à manger 30 grammes de Matza (c'est-à-dire 2 kazayit) en 2 minutes, et au moins en 4 minutes.

Source : Siman 475

Question : Est-ce qu'on satisfait l'obligation du Maror avec de la laitue qui n'est pas amère ?

Réponse : Bien qu'il y ait des opinions qui disent qu'on ne satisfait pas l'obligation avec de la laitue qui n'est pas amère, la coutume va selon les décisionnaires qui disent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de la laitue amère, et certains mangent les tiges qui sont plus amères, ou mangent de l'endive qui est plus amère que la laitue mais si on a de la laitue amère, elle est préférable à l'endive.

Source : Siman 473, sayif 5

Question : Quelles sont les moments obligatoires où il faut s'accouder lors de la soirée du Seder ?

Réponse : En buvant les 4 coupes et en mangeant le premier kazayit de Matza, dans le Korech et l'Afikoman.

Source : Siman 472

Question : Les enfants jusqu'à l'âge de la Bar Mitzvah sont-ils obligés de s'accouder ?

Réponse : Comme il y a une obligation d'éducation pour toutes les Mitsvot, même pour les Mitsvot d'origine rabbinique, il y a aussi une obligation d'éducation pour cela. Il faudra donc leur dire de s'accouder comme les adultes.

Source : Siman 472, 274

Question : Matza cassée, est-il efficace de brûler les bords dans le feu pour qu'elle soit considérée comme entière ?

Réponse : Il n'y a pas de source pour dire que cela serait efficace.

Source : 274 et Sha'arei Teshuva sur place.

Question : Pour ceux qui ne mangent pas de matza trempée, peuvent-ils manger de la "Matza Brit" (Matza frite avec de l'œuf) ?

Réponse : Si on fait attention à ce qu'il n'y ait pas d'eau du tout, c'est permis selon la loi, bien que certains soient stricts à ce sujet de toute façon.

Source : Orah Hayim 458, Sayif Katan 4

Question : Pour ceux qui veillent à ne pas vendre de vrai Hametz, est-il permis de vendre des céréales pour nourrissons dans la vente de Hametz, car après Pessah il sera difficile de les obtenir, et l'enfant préfère spécifiquement celles-ci ?

Réponse : Il faut faire de son mieux pour ne pas vendre du Hametz véritable pendant Pessah, mais si après Pessah il n'est pas possible d'obtenir ce produit, puisque l'enfant a spécifiquement besoin de cela, on peut être indulgent. Et a priori, il faut indiquer cela dans la liste détaillée sur le document de vente de Hametz.

Question sur les appareils dentaires, les obturations temporaires, les bagues pour redresser les dents et autres systèmes similaires : faut-il les cachériser pour Pessah en raison des résidus de Hametz qui pourraient s'y trouver ?

Réponse : Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire de les tremper, car la plupart des résidus absorbés proviennent de substances humides provenant d'un ustensile de second rang (Keli Cheni- c'est-à-dire que cela ne provient pas directement d'un récipient dans lequel a été cuit le Hametz), nous allons donc selon la majorité de leur utilisation et ne nous soucions pas de l'absorption pour du solide. De plus, la vapeur présente dans la bouche altère les résidus absorbés

et il y a d'autres raisons pour lesquelles nous ne devons pas nous en soucier. Cependant, il faut nettoyer soigneusement les traces de Hametz qui y sont collés. Il est toutefois juste de s'abstenir de manger du Hametz chaud 24 heures avant la fin du temps d'interdiction de manger du Hametz la veille de Pessah.

Question sur les savons de bain, les produits de beauté pour femmes, les produits cosmétiques et autres similaires : faut-il une certification Casher pour Pessah ?

Réponse : Certains sont stricts et n'utilisent que ceux qui ont une certification Casher pour Pessah, et il y a une source halakhique pour cette rigueur, mais selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'être rigoureux et il est possible de les utiliser même sans certification pour Pessah. En ce qui concerne le parfum pour femmes et le rouge à lèvres, il y a plus de raisons d'exiger une certification, mais même pour ces produits, il est permis de les utiliser sans certification selon la loi stricte (il faut savoir que certaines certifications ne vérifient pas si les ingrédients ne contiennent pas de Hametz, car ils considèrent qu'il n'y a pas d'interdiction halakhique sur les produits cosmétiques, même s'ils contiennent du Hametz, donc souvent il n'y a pas de différence entre avoir une certification ou non, donc on peut les utiliser même sans certification).

Question sur les produits de nettoyage, les lingettes, le cirage à chaussures, les solutions pour lentilles de contact et autres similaires : faut-il une certification pour Pessah ?

Réponse : Selon la loi principale, ils n'ont pas du tout besoin de certification pour Pessah, car même si du Hametz y est mélangé, il est disqualifié pour la consommation d'un chien, et il n'y a pas de risque de Hametz du tout, et ils n'ont pas besoin de certification pour Pessah.

Source : Siman 442, Sayif 9 et Sayif 10

Question sur le rouge à lèvres Casher pour Pessah avec une certification rabbinique : peut-on l'utiliser pendant Pessah ?

Réponse : Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'avoir une certification pour le rouge à lèvres et certains vont au-delà de la loi et demandent qu'ils soient casher pour Pessah. Il faut toutefois savoir que certaines certifications considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit Casher pour Pessah, donc ils donnent une certification sans vérifier les ingrédients.

Par conséquent, ceux qui sont stricts pour qu'il soit Casher pour Pessah doivent vérifier que l'organisme de Cacherout ait vraiment vérifié leur composition..
Source : Siman 442, Sayif 9

Question sur le baume à lèvres hydratant : faut-il une certification pour Pessah ?

Réponse : S'il n'a pas de goût, on peut utiliser même sans certification. Si il a un goût, il faut idéalement une certification, et si on n'en trouve pas, on peut être indulgent avec cela.

Source : Yoreh Deah Siman 108, Sayif 5, Pithei Teshuva Siman 98, Siman 442, Sayif 10 et dans le Mishnah Berurah Sayif Katan 45

Question sur un bébé né pendant Pessah : peut-on utiliser de l'alcool pour nettoyer le cordon ombilical ?

Réponse : Il n'y a pas de problème avec l'alcool médical.

Question : Les dentifrices doivent-ils être certifiés Casher pour Pessah ?

Réponse : Idéalement, ils devraient avoir une certification. Si on ne trouve pas de dentifrice avec certification, on peut être indulgent avec cela lorsqu'on ne sait pas si il y a du Hametz [et il est préférable de ne pas avoir de goût].

Source : Yoreh Deah Siman 108 Sayif 5, Pithei Teshuva Siman 98, Siman 442, Sayif 10 et dans le Mishnah Berurah Sayif Katan 45

Question : A propos des endroits qui sont nettoyés avec un produit de nettoyage qui dispense de vérification. Faut-il un produit de nettoyage spécifique qui disqualifie de la consommation d'un chien ?

Réponse : Tout produit de nettoyage suffit pour que les miettes soient légèrement souillées, même si elles sont encore propres à la consommation humaine.

Question : pour ceux qui sont stricts et ne mangent pas de Matza trempée : peut-on la faire frire dans de l'huile et des œufs ?

Réponse : Puisque l'huile ne contient pas d'eau et que les œufs n'ont pas d'eau non plus (veiller à ce que la coquille soit sèche à l'extérieur), il s'agit cela à le statut d'un trempage dans des jus de fruits et il est donc permis de les faire frire. Cependant, il ne faut pas la tremper dans du lait ou de l'eau auparavant.
Source : Choulhan Aroukh Harav dans le Shu"t Siman 6

Question : Peut-on cachériser pour Pessah un Mini-Bar d'eau chaude utilisé toute l'année ?

Réponse : Certains sont stricts et ne le cachérisent pas pour Pessah, car il absorbe des vapeurs de Hametz tout au long de l'année et il est difficile d'atteindre toutes les parties en contact avec les vapeurs pour les cachériser, et l'ébouillanter ne fonctionne pas en raison des parties en plastique pour lesquelles le trempage ne fonctionne pas. Il ne faut donc pas l'utiliser pendant Pessah. Cependant, ceux qui sont indulgents à ce sujet ont sur quoi s'appuyer et cachériseront l'appareil en ouvrant le robinet d'eau chaude, et si possible, en versant de l'eau bouillante sur le robinet depuis l'extérieur.

Question : Y a-t-il un risque de Hametz dans une cigarette électronique pendant Pessah ?

Réponse : Il est interdit de fumer une cigarette électronique sans certification Casher pour Pessah sur le e-liquide à l'intérieur, et le risque est plus grave qu'avec une cigarette ordinaire, car on avale la saveur des vapeurs, et si elles sont fabriquées à partir de Hametz, on transgresse en effet l'interdiction de goûter du Hametz pendant Pessah.

Source : Siman 442

Question : Y a-t-il un risque de Hametz dans la consommation de cigarettes pendant Pessah ?

Réponse : Bien que ceux qui sont indulgents ne doivent pas être réprimandés car ils ont sur qui s'appuyer, il est préférable de ne pas fumer de cigarettes pendant Pessah (outre toute l'année). Il n'y a pas de différence entre les cigarettes préfabriquées et les cigarettes roulées à la main ou le narguillé (étant donné qu'il y a un risque de Hametz dans les extraits de saveur).

Question : Existe-t-il des cigarettes sans risque de Hametz?

Réponse : Il n'est pas connu de cigarettes [des compagnies de tabac connues, à l'exception d'une ligne de production spéciale qui contient uniquement des feuilles de tabac avec une certification de Casher de qualité] qu'il est permis de fumer pendant Pessah. Même les cigarettes qui ont une certification de Casher doivent être vérifiées auprès de l'autorité délivrant la certification pour savoir si elles ont pris soin de ne pas avoir de risque de Hametz dans les cigarettes ou si la certification a été donnée parce que l'autorité pense qu'il n'y a pas d'interdiction de Hametz, et alors leur statut est

comme celui des cigarettes ordinaires tel qu'il a été expliqué dans la question précédente.

Question : Si l'on quitte la maison pendant toute la fête de Pessah, faut-il la nettoyer avant de la vendre à un non-juif ?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de nettoyer, il suffit de retirer de la maison les aliments qui sont du vrai Hametz, tels que les pâtes et autres aliments similaires, puis de vendre toute la maison telle qu'elle est et de s'assurer de remplir les commandements de vérification du Hametz. Voir les lois en détail ci-dessus dans "Les lois de la Vente de Hametz".

Source : Siman 436 Mishna Brura 32, Siman 448

Question : Quelqu'un qui vit dans une chambre à l'intérieur de l'appartement de ses parents ou beaux-parents est-il obligé de vérifier la présence de Hametz ?

Réponse : Il effectuera la vérification du Hametz comme tout locataire [et fera un acte de prêt sur place, en demandant au maître de maison de lui dire "va, prends et acquiers" *לך חזק וקנה*, puis il fermera la porte à clé et la réouvrira], et il vendra à un non-juif le Hametz qu'il a sur place et partout ailleurs. En ce qui concerne la bénédiction, Il est préférable d'entendre la bénédiction faite par le propriétaire.

Source : Siman 436 S.K. 32, Siman 437, Hoshen Mishpat Siman 192, l'acte de prêt avec un soudar n'est pas valable pour les prêts et les locations de terres.

Question : Comment quelqu'un qui a dépassé l'âge de Bar Mitzva qui est dépendant de la table de son père (dont le père paye toutes les dépenses même s'il dort à la Yeshiva) doit-il se comporter en ce qui concerne la vente de Hametz ?

Réponse : S'il n'a pas de Hametz que son père lui a donné pour lui-même, il n'a pas besoin de vendre de Hametz, car tout appartient à son père et il est inclus dans la vente de Hametz de son père. Cependant, si le père donne à son fils du Hametz, il lui appartient et si cela se trouve dans une pièce séparée dans un internat par exemple, etc., il appartient au fils de le vérifier et de le brûler ou de le vendre dans sa propre vente de Hametz.

Source : Orah Hayim Siman 448, Hoshen Mishpat Siman 270 et les commentaires de du Rabbi Akiva Eiger sur place au nom des responsa du Rav Bezalel Ashkenazi

Question : Un étudiant de Yeshiva doit-il effectuer la vérification du Hametz dans sa chambre de la Yeshiva ?

Réponse : S'il se trouve près de la Yeshiva, il doit vérifier à la Yeshiva la nuit de la vérification du Hametz.

S'il voyage de la Yeshiva à sa maison, il vérifiera avec une bougie sans bénédiction la nuit précédant son départ de la Yeshiva (lorsqu'il part pour l'intervalle) et annulera alors le Hametz, et la formule d'annulation sera différente de l'habituelle et il dira

"כל חמירא וחמיעא דאיכא בביתיה הדין ולא חמתיה וכו"
Et cette nuit-là, il sera interdit de manger, d'étudier et de faire des travaux jusqu'à ce qu'il vérifie le Hametz
[Pri Megadim Siman 430].

Et s'il ne veut pas vérifier le Hametz dans sa chambre, il aura l'intention de vendre le Hametz à un Rav et écrira dans le contrat de vente qu'il loue sa chambre à la Yeshiva au non-juif. [Et cela est valable, bien que la chambre ne lui appartienne pas, puisque la Yeshiva ne s'y oppose pas.] Et alors il n'a pas besoin de vérifier avant de quitter la Yeshiva.

Et il ne suffit pas que la Yeshiva loue les chambres au non-juif pour éviter la vérification. Sauf si les étudiants vendent également leur Hametz.

Vente du Hametz

Chez Rav Amram Fried

Rehov Daniel 28 – Bnei Brak

Et au Beth Hamidrash Ohel Shimshon de 19.00 à 19.30

Numéro de téléphone pour questions (en hébreu)

0733-260-800

Vendez votre Hametz par mail

6191265@gmail.com

Pour recevoir le feuillet en Hébreu et

pour toutes questions pour le Rav,

vous pouvez utiliser cette

adresse e-mail toute l'année